



# ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

## DIRECTIVE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT RÉGION SUD GUYANE



Office National des Forêts



# SOMMAIRE

1. Résumé non technique .....	1
1.1. Articulation avec d'autres plans et programmes.....	3
1.2. État initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution .....	5
1.3. Processus d'élaboration de la DRA Sud Guyane et choix effectués.....	7
1.4. Analyse des effets présumés de la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane sur l'environnement.....	8
1.5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	10
1.6. Le suivi environnemental.....	12
2. Présentation générale des objectifs de la DRA et de son articulation avec d'autres plans et programmes.....	13
2.1. La Directive Régionale d'Aménagement pour la région Sud Guyane (DRA Sud Guyane)	13
2.1.1. Contexte local.....	13
2.1.2. Présentation du plan.....	14
2.2. Articulation avec les autres plans, schémas et programmes .....	20
2.2.1. La DRA Sud Guyane prévue dans le plan d'action du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) de Guyane.....	20
2.2.2. Compatibilité de la DRA Sud Guyane avec les plans et programmes nationaux ...	21
2.2.3. Compatibilité de la DRA Sud Guyane avec les plans et programmes régionaux ...	24
2.2.4. Cohérence de la DRA Sud Guyane avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	26
2.2.5. Le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) .....	27
3. État initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution .....	28
3.1. Patrimoine naturel et paysager.....	28
3.1.1. Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques.....	28
3.1.2. Ressources en eau et milieux aquatiques .....	38
3.1.3. Sols.....	40
3.1.4. Qualité de l'air.....	41
3.1.5. Stockage de carbone .....	42
3.1.6. Vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique.....	43
3.2. Activités humaines.....	47
3.2.1. Filière bois commerciale .....	47
3.2.2. Autres usages de la forêt .....	51
3.2.3. Activités extractives.....	55
3.2.4. Santé humaine .....	56

3.2.5.	Fréquentation touristique.....	57
3.2.6.	Patrimoine culturel et archéologique .....	59
3.3.	Synthèse des enjeux environnementaux sur le territoire de la DRA Sud Guyane.....	61
3.4.	Perspectives d'évolution de l'environnement.....	62
4.	Processus d'élaboration de la DRA Sud Guyane et choix effectués.....	63
5.	Analyse des effets présumés de la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane sur l'environnement	65
5.1.	Méthode de l'évaluation.....	65
5.2.	Analyse des incidences de la DRA Sud Guyane.....	67
5.2.1.	Analyse des effets présumés des recommandations relatives au foncier et à l'aménagement forestier.....	67
5.2.2.	Analyse des effets présumés des prélèvements forestiers.....	70
5.2.3.	Analyse des effets présumés de la prise en compte des fonctions écologiques et sociales	72
5.2.4.	Analyse des effets présumés des mesures concernant la recherche scientifique, la ressource en eau et les risques naturels .....	74
5.2.5.	Analyse des effets présumés des activités extractives.....	76
5.2.6.	Synthèse des effets présumés de la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane .....	77
6.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	79
6.1.	Méthode.....	79
6.2.	Mesures ERC proposées.....	81
7.	Le suivi environnemental.....	88

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Périmètre d'application de la DRA Sud Guyane.....	2
Figure 1 : Effets relatifs au patrimoine naturel et paysager et aux activités humaines.....	8
Figure 2 : Périmètre d'application de la DRA Sud Guyane.....	16
Figure 3 : Communes incluses dans la zone d'application de la DRA Sud Guyane.....	18
Figure 4 : Localisation des dispositifs de recherches et inventaires.....	29
Figure 5 : Espaces naturels protégés et classement des parcelles du DFP.....	32
Figure 6 : Cartographie des formations végétales particulières présentes sur le territoire du PAG.....	34
Figure 8 : Trame verte et bleue.....	37
Figure 9 : Bassins versants compris dans la zone d'application.....	39
Figure 10 : Effets relatifs au patrimoine naturel et paysager et aux activités humaines.....	77

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Articulation des plans, schémas et programmes avec la DRA Sud Guyane.....	3
Tableau 2 : Principaux enjeux environnementaux de la zone d'application de la DRA Sud Guyane.....	5
Tableau 3 : Synthèses des mesures d'évitement et de réduction.....	10
Tableau 4 : Indicateurs du suivi environnemental.....	12
Tableau 5 : Communes incluses dans la DRA Sud Guyane.....	17
Tableau 6 : Habitats forestiers protégés par le Cœur de PAG.....	33
Tableau 7 : Récapitulatif des enjeux sur le territoire de la DRA Sud Guyane.....	61
Tableau 8 : Identification des impacts de la DRA Sud Guyane sur l'environnement.....	66
Tableau 9 : Analyse des incidences des recommandations de la DRA Sud Guyane sur l'environnement pour le foncier et l'aménagement forestier.....	67
Tableau 10 : Analyse des incidences des recommandations de la DRA Sud Guyane sur l'environnement pour le prélèvement forestier.....	70
Tableau 11 : Analyse des incidences des recommandations de la DRA Sud Guyane sur l'environnement pour les fonctions écologiques sociales.....	72
Tableau 12 : Analyse des incidences des recommandations de la DRA Sud Guyane sur l'environnement pour la ressource en eau, l'expérimentation et recherche, les risques naturels et les menaces pesant sur la forêt.....	74
Tableau 13 : Analyse des incidences des recommandations de la DRA Sud Guyane sur les activités extractives pesant sur la forêt.....	76
Tableau 14 : Mesures ERC concernant les recommandations foncier et aménagements de la DRA Sud Guyane.....	81
Tableau 15 : Mesures ERC concernant les recommandations des prélèvements forestiers de la DRA Sud Guyane.....	82
Tableau 16 : Mesures ERC concernant les recommandations de la fonction écologique de la DRA Sud Guyane.....	83
Tableau 17 : Mesures ERC concernant les recommandations de la fonction sociale de la DRA Sud Guyane.....	84

Tableau 18 : Mesures ERC concernant les recommandations de la ressource en eau et de l'expérimentation et la recherche de la DRA Sud Guyane .....	85
Tableau 19 : Mesures ERC concernant les recommandations des activités extractives de la DRA Sud Guyane.....	86
Tableau 20 : Mesures ERC concernant les recommandations des risques naturels et menaces pesant sur l'environnement de la DRA Sud Guyane.....	87
Tableau 21 : Tableau du suivi environnemental pour la DRA Sud Guyane .....	88

## TABLE DES PHOTOGRAPHIES

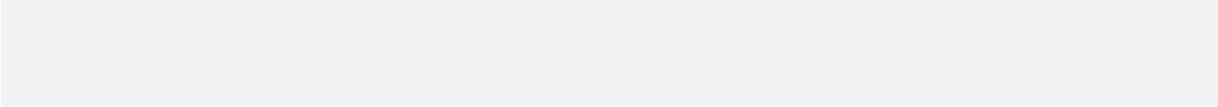
Photo 1 : Végétation basse et cambrouse (© Olivier BRUNAUX - ONF).....	35
Photo 2 : Affleurements rocheux et savane-roche .....	35
Photo 3 : Forêt à Parinari (© Olivier BRUNAUX - ONF) .....	35
Photo 4 : Fabrication d'une pirogue traditionnelle à Grand-Santi (© Dimitri DUPRÉS - ONF).....	48
Photo 5 : Artisanat bushinenge (© Laure MAZOUIN - ONF) .....	49
Photo 6 : Scie-mobile – Commune de Papaïchton (© Caroline FEHLMANN - ONF).....	49
Photo 7 : Vannerie artisanale en arouman (© Laure MAZOUIN -ONF) .....	53
Photo 8 : Patawa et son inflorescence (© ONF) .....	53
Photo 9 : Comou et son inflorescence (© ONF).....	53
Photo 11 : Wassäï et son inflorescence (© ONF).....	54
Photo 11 : Site minier légal en cours de revégétalisation (© ONF) .....	56
Photo 12 : Chantier illégal (© ONF) .....	56
Photo 13 : Aménagement d'un pont de singe sur un sentier pédestre – Saül (© ONF).....	58
Photo 15 : Polissoirs amérindiens sur la crique Nouvelle France – Saül (© Caroline BEDEAU - ONF) .....	59

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>ABC</b>	Atlas de la Biodiversité Communale
<b>BTP</b>	Bâtiment et Travaux Publics
<b>CRFB</b>	Commission Régionale de la Forêt et du Bois
<b>CTG</b>	Collectivité Territoriale de Guyane
<b>DCE</b>	Directive-Cadre sur l'Eau
<b>DFP</b>	Domaine Forestier Permanent
<b>DRA Sud Guyane</b>	Directive Régionale d'Aménagement pour la région Sud Guyane
<b>EFI</b>	Exploitation Faible Impact
<b>ERC</b>	Éviter, Réduire, Compenser
<b>FAG</b>	Forces Armées de Guyane
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
<b>LCOI</b>	Lutte Contre l'Orpaillage Illégal
<b>OAM</b>	Observatoire de l'Activité humaine
<b>ORA</b>	Observatoire Régionale de l'Air
<b>ONF</b>	Office Nationale des Forêts
<b>PAG</b>	Parc Amazonien de Guyane
<b>PEFC</b>	Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
<b>PNACC</b>	Programme Nationale de l'Adaptation au Changement Climatique
<b>PNF</b>	Programme National Forestier
<b>PNFB</b>	Programme National de la Forêt et du Bois
<b>PPGM</b>	Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages
<b>PRFB</b>	Programme Régional de la Forêt et du Bois de la Guyane
<b>RDI</b>	Service Recherche, Développement et Innovation
<b>SAR</b>	Schéma d'Aménagement Régional de Guyane
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux
<b>SDOM</b>	Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane
<b>SIE</b>	Série d'Intérêt Écologique
<b>SNB</b>	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
<b>SNBC</b>	Stratégie Nationale Bas Carbone
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional Climat, Air, Énergie



<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Écologique
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>ZDUC</b>	Zone de Droits d'Usages Collectifs
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique



*Note : dans sa partie amont, à partir de la commune de Papaïchton, le fleuve Maroni s'appelle le Lawa. Par souci de simplification, le Lawa est assimilé au Maroni dans ce document*



# 1. RESUME NON TECHNIQUE

Cette partie constitue la synthèse du rapport environnemental et par conséquent reprend l'ensemble des thématiques traitées dans le document.

Les Directives Régionales d'Aménagement sont des documents directeurs qui précisent les objectifs et la stratégie de gestion des bois et forêts situés dans leurs périmètres. Élaborées par l'Office National des Forêts, leur contenu est régi par le Code Forestier et plus précisément par son article D122-2. Il comprend :

- L'analyse des caractéristiques du territoire ;
- Les objectifs des forêts et la stratégie pour une gestion durable ;
- Les recommandations techniques pour atteindre les objectifs fixés.

La Directive Régionale d'Aménagement pour la région Sud Guyane (DRA Sud Guyane) détermine sur son périmètre concerné des recommandations pour l'ensemble des fonctions associées à un massif forestier : fonctions écologiques, économiques et sociales. Elle s'applique sur toute la partie sud du territoire depuis :

- Le fleuve Maroni et les espaces dédiés au développement agricole à l'ouest ;
- Le fleuve Oyapock et les espaces dédiés au développement agricole à l'est ;
- La frontière avec le Brésil au sud ;
- La délimitation sud du Domaine Forestier Permanent (DFP) et de la forêt territoriale d'Apatou géré par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au nord ;
- La zone dédiée au développement agricole autour du village de Saül au centre.

Pour permettre le développement agricole des populations locales, une bande tampon d'une moyenne d'1km a été mise en place à l'ouest autour des espaces agricoles classés dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Les limites naturelles ont été adoptés pour positionner le périmètre d'application de la DRA Sud Guyane sur des limites franches.

Ces espaces inclus dans la zone d'application sont majoritairement gérées par l'Office National des Forêts (ONF), en vertu du décret n°67-207 du 10 mars 1967 et des décrets postérieurs de mise à jour, à l'exception :

- Des zones de Droits d'Usages Collectifs (ZDUC) gérées par les communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ;
- La zone cœur du Parc Amazonien de Guyane (PAG) gérée par l'établissement public du parc national en vertu du décret n°2007-266 du 27 février 2007.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

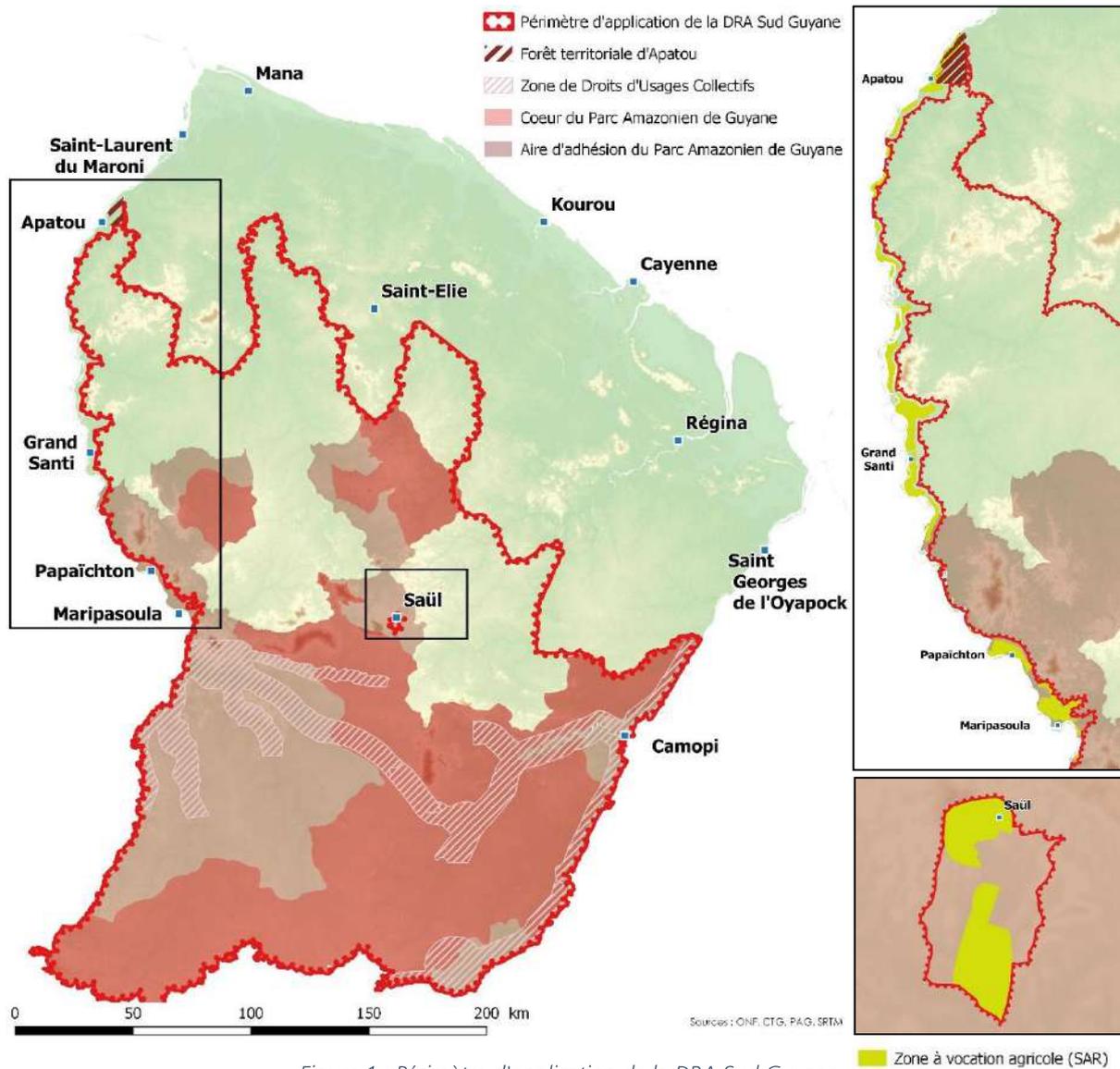


Figure 1 : Périmètre d'application de la DRA Sud Guyane

En vertu de la directive 2001/42/CE et du décret n°2012-616 du 2 mai 2012, la DRA Sud Guyane est soumise à une évaluation environnementale. L'objectif de celle-ci est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales tout au long de l'élaboration de la DRA Sud Guyane. L'évaluation environnementale est composée des éléments suivants :

- Une présentation générale des objectifs de la DRA et de son articulation avec d'autres plans et programmes ;
- Un état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution ;
- Le processus d'élaboration de la DRA Sud Guyane et les choix effectués ;
- Une analyse des effets présumés de la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane sur l'environnement ;
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- Le suivi environnemental des effets notables identifiés.

## 1.1. Articulation avec d'autres plans et programmes

L'articulation avec les autres plans, schémas et programmes est indiquée dans l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. Cette partie précise les objectifs et enjeux de ces documents et programmes, aux différentes échelles de gestion et la manière dont la DRA Sud Guyane s'articule avec eux.

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), document élaboré pour une période de 10 ans, est une déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB). Dans son orientation stratégique « Mobiliser plus de volumes de bois et faire évoluer le modèle de l'exploitation forestière guyanaise », son objectif 7 prévoit la mise en place d'une gestion durable dans les zones isolées permettant de consolider les filières forêt-bois locales, en s'appuyant sur une Directive Régionale d'Aménagement pour la région Sud Guyane.

Tableau 1 : Articulation des plans, schémas et programmes avec la DRA Sud Guyane

Plans, schémas, programme	Type d'articulation	Cohérence de la DRA Sud Guyane
<b>PNAAC</b>	Compatibilité	La DRA Sud Guyane recommande la création de dispositifs de recherche dans le sud du territoire sur le sujet de l'adaptation des systèmes forestiers au changement climatique ou encore pour l'établissement de bilan carbone.
<b>SNBC</b>		La DRA Sud Guyane a pour objectif d'établir un cadre de gestion durable et multifonctionnelle des massifs forestiers du sud du territoire en y intégrant la problématique carbone. De ce fait, le document prévoit la mise en place d'une charte d'exploitation à faible impact adaptée au territoire qui apposera des règles d'exploitations strictes aux entreprises forestières. Enfin, le volet recherche est une thématique importante recommandant la création de dispositifs de recherche notamment sur le sujet du bilan carbone des forêts guyanaises.
<b>SNB</b>		La DRA Sud Guyane établit le classement des parcelles forestières dans les Séries d'Intérêt Écologique (SIE) ou de Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages (PPGM) pour la protection de la biodiversité. Par ailleurs, l'adaptation de la charte d'exploitation à faible impact aux spécificités de l'intérieur du territoire garantira un impact minimal sur l'environnement lors des opérations d'exploitation.
<b>TVB</b>		La DRA Sud Guyane intègre pleinement la politique de la TVB du SAR en proposant des zonages en séries en cohérence avec les corridors écologiques au sein des forêts aménagées. Six corridors sont indiqués par le SAR sur la zone de la DRA Sud. Dans la mesure du possible les forêts aménagées seront implantées hors de ces corridors par mesure de simplification et de précaution. Le grand corridor n°1 de Maripasoula ne peut être évité cependant les séries de protection PPGM et d'Intérêt Ecologique, permettront de préserver des continuums forestiers de l'exploitation forestière par la création de vastes zones intactes d'un seul tenant. Par ailleurs, la mise en place de bandes tampons autour des rivières, permet de garder une continuité entre les séries de protection et la prise en compte des trames vertes et bleues au sein même des séries de production.

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Plans, schémas, programme	Type d'articulation	Cohérence de la DRA Sud Guyane
<b>Charte du PAG</b>		Dans sa charte, le PAG prévoit dans sa mesure III-2-5-2 de « Promouvoir des pratiques forestières et agricoles à faibles impacts environnementaux ». La DRA Sud Guyane ayant pour objectif de mettre en place un cadre de gestion durable est totalement compatible avec ces enjeux de la charte du PAG concernant la forêt.
<b>SAR</b>	Compatibilité	La DRA Sud Guyane retire de sa zone d'application les espaces à vocation agricole, urbanisés et urbanisables pour permettre le développement des bassins de vie. Elle permet également d'accompagner et de développer les filières locales par la mise en place de recommandations sur les activités forestières et d'accueil du public. Par ailleurs, elle donne des recommandations pour les fonctions écologiques des milieux aussi bien à l'échelle de la zone d'application qu'à l'échelle de la parcelle forestière
<b>SDAGE</b>	Cohérence	La DRA Sud Guyane indique les préconisations nécessaires à mettre en place pour la préservation des milieux aquatiques : absence d'exploitation forestière à moins de 30 m de part et d'autre d'un lit majeur de cours d'eau, utilisation des lignes de crêtes pour la mise en place de la desserte forestière, conservation de la connexion amont-aval des cours d'eau pour assurer le maintien des échanges, préservation hors exploitation des zones de captage d'eau et des hauts bassins versants, mise en place d'une charte d'exploitation à faible impact comprenant des règles sur la vidange des matériels, huiles, etc.

## 1.2. État initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement constitue la première étape de l'évaluation environnementale. Cet état initial comprend une analyse des thématiques environnementales et permet de décrire la zone d'étude dans son ensemble en considérant les différents milieux qui la compose. L'objectif est d'aboutir à un diagnostic global permettant d'identifier les principaux enjeux environnementaux liés aux activités humaines. Chaque enjeu environnemental est accompagné d'une qualification du niveau de priorité définit selon trois catégories : fort, moyen et faible.

Tableau 2 : Principaux enjeux environnementaux de la zone d'application de la DRA Sud Guyane

Thème	Enjeu	Niveau
<b>Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques</b>	Eviter les dérangements notamment en optimisant les réseaux de desserte	FORT
	Préserver les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité	FORT
	Améliorer les connaissances sur la biodiversité guyanaise	FORT
	Limiter l'impact sur la biodiversité des opérations de gestion forestière et minière	FORT
<b>Ressources en eaux et milieux aquatiques</b>	Concilier les activités humaines en forêt avec la préservation de la qualité de l'eau	FORT
<b>Sols</b>	Assurer la valorisation de la ressource tout en préservant les sols forestiers	FORT
<b>Qualité de l'air</b>	Surveiller la qualité de l'air dans les activités en forêt	Moyen
<b>Stockage de carbone</b>	Limiter l'émission de gaz à effet de serre notamment en évitant les déboisements	FORT
	Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les stocks de carbone forestier et leur dynamique	FORT
<b>Vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique</b>	Adapter de la gestion forestière et de la sylviculture au changement climatique dans un souci de maintien de la résilience des forêts à se renouveler naturellement	FORT
<b>Filière bois commerciale</b>	Concourir au développement et à la structuration de la filière locale pour la diminution de la dépendance au bois provenant du littoral	FORT
	Optimiser la valorisation de la ressource tout en maîtrisant les impacts de l'exploitation forestière sur l'environnement	FORT
<b>Autres usages de la forêt</b>	Concilier tous les usages forestiers et réduire les conflits par la mise en place de zonages	FORT
<b>Activités extractives</b>	Intégrer la réglementation en vigueur pour ces activités et concourir à la lutte contre l'orpaillage illégal	FORT
<b>Santé humaine</b>	Maîtriser les risques en forêt et garantir les conditions de santé au travail et sur les bases vie en forêt	Moyen
<b>Fréquentation touristique</b>	Participer au développement de la filière écotouristique s'inscrivant dans une gestion multifonctionnelle du territoire	FORT
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>	Respecter les sites archéologiques et le patrimoine culturel immatériel dans la gestion forestière multifonctionnelle	FORT

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La croissance démographique sur les communes du sud, notamment celles situées le long du fleuve Lawa-Maroni, entraînera irrémédiablement une augmentation des besoins en biens de consommation et de services. Ainsi, en l'absence de la DRA Sud Guyane sur ces communes du fleuve, les besoins des populations locales continueront d'être satisfaits par des matériaux provenant du Suriname de manière illégale ou importés depuis le littoral guyanais, freinant de ce fait le développement d'une filière forestière locale. De plus, la pression sur les ressources locales (cueillette de produits forestiers non ligneux, etc.) ne sera pas encadrée, aboutissant à leur épuisement progressif.

### 1.3. Processus d'élaboration de la DRA Sud Guyane et choix effectués

La DRA Sud Guyane a été élaborée dans le cadre d'une concertation générale avec les élus des communes, les autorités coutumières locales, les acteurs institutionnels, les habitants des communes, les associations environnementales, etc. Au total, près de 10 organismes ont été rencontrés, 15 présentations aux élus locaux ont été réalisées et environs 9 ateliers ont été organisés avec les habitants et autorités coutumières (**Annexe 1 de la DRA Sud Guyane**).

Cette concertation débutée au premier semestre 2018 a permis de réaliser un diagnostic et d'établir les enjeux par commune. A la suite de cela, des recommandations spécifiques de gestion durable de la forêt ont été produites pour chaque commune de l'intérieur. Celles-ci affectent l'ensemble des activités et usages présents en forêt (activité touristique, activités extractives, exploitation forestière, usages traditionnels) dans l'objectif de limiter leurs impacts sur l'environnement.

Outre les recommandations sur les usages en forêt, la DRA Sud Guyane préconise des actions en faveur de l'environnement et de la dynamique forestière dans les forêts délimitées telle que :

- La préservation de corridors écologiques au sein des massifs ;
- La préservation des sites d'intérêt écologique ;
- La préservation des berges des cours d'eau pour lutter contre l'érosion ;
- Etc.

## 1.4. Analyse des effets présumés de la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane sur l'environnement

Pour chaque recommandation de la DRA Sud Guyane, un impact environnemental est déterminé selon les enjeux mis en avant lors de l'état des lieux. Par conséquent, l'effet de la recommandation sur l'enjeu peut être :

- Positif direct ;
- Positif indirect (généré sur le long terme ou de moindre importance) ;
- Neutre ;
- Négatif mais maîtrisable ;
- Négatif.

Selon cette analyse, il apparaît dans l'ensemble que la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane présente un effet positif sur l'environnement avec :

- 76 évaluations positives directes ;
- 26 évaluations positives indirectes ;
- 216 évaluations neutres ;
- 23 évaluations négatives possibles mais maîtrisables ;

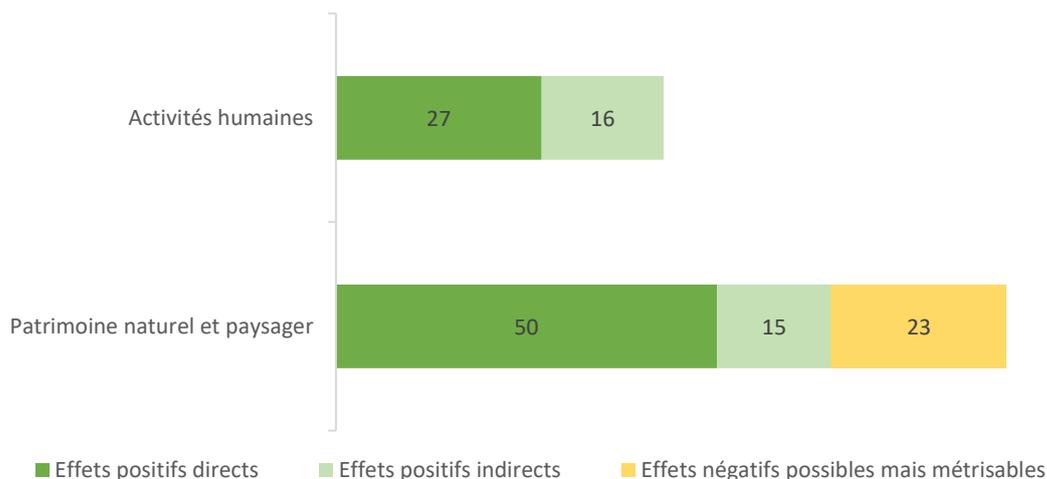


Figure 2 : Effets relatifs au patrimoine naturel et paysager et aux activités humaines

Grâce à cette analyse, près de 83 % des effets sur le patrimoine naturel et paysager présente une évaluation positive sur l'environnement. La mise en œuvre de la DRA Sud Guyane permet la protection, sur le long terme, des milieux forestiers sensibles délimités dans les forêts aménagées en y maîtrisant les activités humaines localement.

Des effets négatifs sont liés aux activités extractives. Ces activités sont encadrées par le SDOM et le Code Minier pour les activités minières et le Code de l'Environnement pour les carrières. Toutefois, une activité autorisée par le SDOM sur un secteur n'est pas pour autant présumée compatible ou incompatible et les demandes feront l'objet d'une analyse approfondie au cas par cas avec une demande d'avis au propriétaire. Un avis négatif sera émis pour toute activité dont il sera jugé qu'elle remet en question l'objectif prioritaire de la série.



Concernant les activités humaines, la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane a pour objectif d'établir une gestion durable de la forêt en intégrant l'ensemble des fonctions présentes au sein des massifs, dont la fonction sociale dans le cadre d'une démarche concertée. Toutefois, la création des routes forestières peut avoir des effets négatifs sur le patrimoine archéologique en impactant des sites présents sur le tracé de route. Ces impacts restent cependant maîtrisables par la mise en œuvre de la réglementation en vigueur sur la découverte de sites archéologiques et la modification du tracé des routes dans l'objectif d'éviter ces sites découverts.

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

### 1.5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation environnementale permet d'intégrer les préoccupations environnementales dans le contenu des recommandations de la DRA Sud Guyane.

Pour cela, chaque impact présumé par la mise en œuvre de la DRA Sud Guyane est traité selon la méthode éviter, réduire et compenser (méthode ERC). La majorité des solutions apportées repose sur des pratiques connues depuis une quinzaine d'année et appliquées par l'ONF sur la Directive Régionale d'Aménagement pour le Nord de la Guyane (charte EFI, certification PEFC, etc.) mais également sur une concertation avec les populations locales.

Lorsque les mesures d'évitement puis de réduction laissent des impacts résiduels, des mesures compensatoires seront mises en place. Elles concerneront en priorité des actions écologiques visant à restaurer ou recréer un milieu naturel à la suite de l'apparition d'un dommage provoqué par un projet. Par conséquent, des actions pourraient conduire à ce niveau de mesure en contrepartie des impacts sur la biodiversité dus à la création de pistes forestières. Des mesures compensatoires ayant par exemple pour objectif la restauration de sites miniers dégradés pourraient être envisagées sous réserve de pouvoir garantir une certaine pérennité des sites vis-à-vis de l'activité minière.

Autres mesures, les mesures d'accompagnement ont pour objectif d'accompagner sur le long terme les communautés d'habitants sur des évolutions de pratiques prenant en compte l'environnement local, ou d'améliorer les connaissances sur les activités locales. Toutefois, certaines de ces mesures ne pourront se réaliser qu'avec une recherche de financements extérieurs.

Tableau 3 : Synthèses des mesures d'évitement et de réduction

Recommandation de la DRA Sud Guyane	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement
Foncier et aménagement forestier	Respect des continuités écologiques (TVB) et préservation de secteurs non équipés (SIE et PPGM) ; limitation du nombre de concessions sur une zone et mettre en place des zonages ; concertation avec les usagers lors de l'élaboration des documents de prescriptions	Mise en place de zone de protection pour les captages d'eau ; contrat d'occupation avec clauses, signé par le titulaire ; application d'une charte EFI adaptée ; optimisation des tracés de pistes pour l'exploitation forestière limitation du réseau des pistes par un tracé minimaliste ; Fermeture du réseau de piste après exploitation au cas par cas	Sensibilisation des usagers
Prélèvements forestiers	Exploitation uniquement dans les zones identifiées comme présentant un seuil minimal d'essences et volumes commercialisables ; évitement de milieux sensibles (ex : mares) lors de la création des pistes et de l'exploitation ; prise en compte des espèces rares ; les habitants conservent leurs usages dans les ZDUC ; les documents des prescriptions forestières doivent prévoir les possibilités d'usages particuliers	Fermeture du réseau de piste après exploitation au cas par cas ; mise en œuvre d'ouvrage faune ou type corridors écologiques ; application d'une charte EFI adaptée aux conditions locales ; diversification des prélèvements en concertation avec les exploitants ; gestion des déchets	Incitation à la mise en place de formation professionnelle ; poursuite de la recherche et du développement en matière sylvicole et de plantation ; Engager des enquêtes participatives pour mieux connaître les prélèvements de certains produits de la forêt (quantité, impact, etc.)

Recommandation de la DRA Sud Guyane	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures d'accompagnement
Fonction écologique	Respect des continuités écologiques (TVB) ; mise en protection de milieux particuliers (SIE) ; habitats sensibles évités ; prise en compte des espèces rares ; prise en compte de la proximité des communautés d'habitants	Optimisation des tracés de pistes pour l'exploitation forestière et utilisation des pistes minières présentes ; limitation du réseau des pistes par un tracé minimaliste ; Fermeture du réseau de piste après exploitation au cas par cas ; application d'une charte EFI adaptée ; respect des exigences PEFC ; gestion des déchets ; utilisation de matériels aux normes et entretenus ; maintien du cortège d'espèces originales et exportation raisonnée de matières carbonées	Poursuite des mesures sur la connaissance des écosystèmes forestiers et son fonctionnement ; poursuite de l'amélioration des connaissances sur le stockage du carbone forestier et sa dynamique ; soutien pour une gestion cynégétique durable
Fonction sociale	Adhésion des opérateurs touristiques à une charte de bonne conduite ; contournement des sites archéologiques ; prise en compte des avis dans la rédaction des documents des prescriptions	Gestion des déchets	Concertation avec les acteurs locaux lors de la mise en place de projets touristiques ; encourager les études sur les capacités de charge de certains sites ; encourager les recherches sur la connaissance du patrimoine culturel et archéologique et prendre en compte les résultats
Ressource en eau	Cohérence avec la Trame bleue (et la Loi sur L'eau) ; exclusion des zones humides et d'une zone tampon de 30 m de part et d'autre des cours d'eau (charte EFI)	Limitation des franchissements de cours d'eau par des tracés adaptés ; application de la Charte EFI adaptée ; continuer les efforts de surveillance et notamment de lutte contre l'orpaillage clandestin ; gestion des déchets	Sensibilisation des usagers ; poursuivre les mesures sur la connaissance des hydrosystèmes et leur fonctionnement
Expérimentation et à la recherche	Pas de mesures d'évitement proposées.	Pas de mesures de réduction proposées.	Pas de mesures d'accompagnement proposées
Activités extractives	Association des communautés locales au choix de l'emplacement des carrières et sites miniers	Poursuite des efforts de surveillance et notamment de lutte contre l'orpaillage clandestin dans le cadre de l'OAM et des missions HARPIE ; contrôle de la réhabilitation des sites miniers ; imposer la prévision de « l'après-carrière » dans les dossiers d'instruction ; contrôle de la remise en état des cours d'eau après exploitation minière, contrôle du respect d'un cahier des charges renforcé	Inciter à une charte extractive respectueuse de l'environnement dans les forêts aménagées ;
Risques naturels et menaces pesant sur la forêt	Pas de mesures d'évitement proposées	Pas de mesures de réduction proposées	Pas de mesures d'accompagnement proposées

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## 1.6. Le suivi environnemental

Cette partie a pour objectif de présenter les indicateurs, critères et modalités de suivi des effets retenus pour vérifier, après adoption de la DRA Sud Guyane, la bonne appréciation des effets notables identifiés et le caractère adéquat des mesures ERC mises en place.

Tableau 4 : Indicateurs du suivi environnemental

Thème	Enjeux de la DRA Sud Guyane	Indicateurs
<b>Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques</b>	Optimisation des tracés de pistes pour l'exploitation forestière et utilisation des pistes minières déjà présentes.	Ratio Distance ouverte/ Volume
	Préservation des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité.	Nombre et taille des secteurs isolés (analyse SIG)
	Poursuite de l'amélioration des connaissances sur la biodiversité guyanaise	Nombre de publications et de dispositifs installés
	Préservation de la biodiversité dans la gestion forestière	Nombre d'expertises et rapports RDI concernant les forêts du sud
<b>Ressources en eaux et milieux aquatiques</b>	Conciliation des activités humaines en forêt avec la préservation de la qualité de l'eau	DCE et linéaire dégradé
<b>Sols</b>	Assurer le renouvellement de la forêt tout en préservant les sols forestiers	Surfaces impactées par l'exploitation / volume sorti
<b>Qualité de l'air</b>	Surveillance de la qualité de l'air dans les activités en forêt	Régional dans le cadre de l'observatoire et respect des normes sur les équipements
<b>Stockage de carbone</b>	Optimisation des tracés de pistes pour l'exploitation forestière et utilisation des pistes minières déjà présentes	Ratio Distance/ Volume Carbone
	Adoption de pratique d'exploitation à faible impact limitant le changement de composition forestière et exportant la matière de façon raisonnée et raisonnable	Production d'une charte EFI et de règles de gestion pour le Sud
	Poursuite de l'amélioration des connaissances sur les stocks de carbone forestier et leur dynamique	Nombre de dispositifs mis en place
<b>Vulnérabilité des peuplements forestiers au changement climatique</b>	Adaptation de la sylviculture au changement climatique	Rapports d'expertise en recherche et développement
<b>Filière bois commerciale</b>	Développement et structuration de la filière locale pour le maintien des unités de production locale et diminution de la dépendance au bois provenant du littoral	Nombre d'unités de production en place
	Mise en place d'une charte d'exploitation à faible impact dans le but de réduire l'emprise de l'exploitation forestière sur l'environnement	Charte en place
<b>Autres usages de la forêt</b>	Gestion multifonctionnelle et planifiée de la forêt permettant la conciliation de tous les usages forestiers et réduction des conflits par ces zonages	Réunions de concertations
<b>Activités extractives</b>	Mise en œuvre de la réglementation en vigueur et lutte contre l'orpaillage illégal	Contrats et couverture forestière impactée par l'orpaillage illégal
<b>Santé humaine</b>	Maitrise des risques de santé en forêt, incluant les conditions de santé au travail et sur les bases vie en forêt	Information formation
<b>Fréquentation touristique</b>	Développement de la filière écotouristique dans le respect d'une gestion multifonctionnelle	Opérateurs installés
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>	Valorisation des sites archéologiques et prise en compte du patrimoine culturel immatériel dans la gestion forestière multifonctionnelle	Nombre de sites pris en compte

## **2. PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS DE LA DRA ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

La politique forestière nationale et les engagements européens de la France définissent une gestion durable et multifonctionnelle des forêts. Ils tendent à minimiser les impacts négatifs et à développer les impacts positifs sur l'environnement tout en prenant en compte les autres piliers du développement durable que sont les fonctions économiques et sociales. La réflexion nécessaire à l'élaboration des documents de cadrage de la gestion forestière intègre une démarche d'analyse et de prise en compte des impacts environnementaux.

### **2.1. La Directive Régionale d'Aménagement pour la région Sud Guyane (DRA Sud Guyane)**

#### **2.1.1. Contexte local**

La Guyane française, localisée sur le continent Sud-Américain, présente une superficie totale de 8,22 millions d'hectares dont près de 97,4 % du territoire est composée de forêt tropicale humide. Formant le plus vaste espace forestier de France, cette forêt fait partie du plateau des Guyanes recouvrant la zone nord-amazonienne du Brésil (État de l'Amapa), la pointe orientale de la Colombie et du Venezuela ainsi que les trois Guyanes (Guyana, Suriname, Guyane française). Le massif guyanais possède une biodiversité exceptionnelle avec plus de 1 600 espèces d'arbres identifiés à ce jour incluses dans des habitats peu connus et très diversifiés. Son remarquable état de conservation constitue un modèle pour le monde forestier tropical.<sup>1</sup>

Le sud de ce territoire présente une forte diversité naturelle et culturelle avec des populations très attachées à des modes de vie dépendant encore étroitement des ressources forestières naturelles. Localisées sur les bassins de vie le long des fleuves Maroni, Lawa et Oyapock ainsi qu'au village de Saül, les communautés amérindiennes, bushinenge, créoles et métropolitaines locales utilisent traditionnellement aussi bien les produits de la chasse et de la pêche que des fruits comestibles, du bois de chauffe, des petits bois, des végétaux utilisés dans les médecines traditionnelles ou encore du bois d'œuvre pour la construction de pirogues.

La forte croissance démographique de la Guyane, particulièrement le long des fleuves Maroni et Lawa, fait émerger des besoins locaux de bois de construction nécessitant par conséquent un développement des filières bois locales.

Ainsi, l'exploitation forestière est devenue une ressource d'activité non négligeable le long des grands fleuves. De nombreux artisans sont comptabilisés sur le sud de la Guyane bien que les volumes exploités soient nettement inférieurs au volume récolté sur le Domaine Forestier Permanent (DFP) : un total d'environ 7 145 m<sup>3</sup> ont été récoltés sur les 10 dernières années dans

---

<sup>1</sup> Guitet, S, Brunaux O. et J-J De Granville, S Gonzalez, et C Richard-Hansen. 2015. Catalogue des habitats forestiers de Guyane. DEAL Guyane.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS DE LA DRA ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

les communes de l'intérieur, hors commune de Camopi, contre un total de 72 458 m<sup>3</sup> exploités uniquement pour la seule année 2018 sur l'ensemble du DFP.

Ce faible volume d'exploitation dans cette partie du territoire peut être expliqué par plusieurs points :

- Un retard généralisé de mise en place des prérequis au développement (service de bases, appui administratif, infrastructures et services publics) ;
- L'isolement des communes compliquant l'acheminement du matériel nécessaire à l'exploitation forestière (accessibilité aux communes de l'intérieur depuis le littoral uniquement par avion ou pirogue) ;
- La faible présence d'infrastructures routière rendant difficile l'accès à la ressource forestière, et par voie de conséquence l'export des sciages vers les bassins de consommation ;
- La non-éligibilité des massifs forestiers des communes de l'intérieur aux subventions européennes qui permettraient à l'ONF d'assurer la création de pistes forestières et les inventaires de la ressource forestière. Aujourd'hui ces opérations sont à la charge des exploitants et rendent les entreprises du sud peu compétitives ;
- La facilité pour les particuliers de s'approvisionner en bois déjà usiné et à bas prix ou exploité illégalement venant des pays frontaliers, notamment du Suriname ;
- La fluctuation de la demande publique freinant le développement d'une activité structurée.

Autre revenu non négligeable pour les populations locales, l'attrait touristique du territoire engendre progressivement le développement de structures d'accueil grâce à la diversité des offres proposées dans le sud. Toutefois, la fréquentation reste dépendante de l'accessibilité au sud du territoire guyanais et varie fortement d'une commune à l'autre.

La présence du Parc Amazonien de Guyane (PAG), Parc National présent sur quatre communes de l'intérieur (Papaïchton, Maripa-Soula, Saül et Camopi), soutient grandement les porteurs de projets touristiques sur les territoires compris dans son aire d'adhésion.

Enfin, l'activité minière, sur les communes situées le long du fleuve Maroni, connaît un fort développement depuis plusieurs années. En parallèle de cette activité légale, l'activité aurifère illégale s'est fortement développée générant des pollutions des cours d'eau au mercure et aux matières en suspensions, mais également une déforestation importante ou encore une perte de continuité. Les missions organisées par les Forces armées de Guyane (FAG) ou encore la gendarmerie ont pour objectif de lutter contre les activités aurifères illégales.

Les activités minières sont régies par le Code Minier. Le Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane (SDOM), approuvé par le décret ministériel n°2011-2105 du 30 décembre 2011, permet de répartir le territoire en quatre grandes zones au sein desquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies.

### 2.1.2. Présentation du plan

### 2.1.2.1. Cadre juridique

A la suite de la parution du décret n°200-180 du 14 novembre 2008 portant actualisation et adaptation du droit domanial, du droit foncier et du droit forestier applicables en Guyane, le Code Forestier a été adapté aux spécificités du territoire.

La Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 institue l'élaboration des documents de planification encadrant les activités et les usages en forêt domaniale. Ainsi, conformément aux dispositions du Code Forestier et de son article D122-2, les directives régionales d'aménagement précisent les objectifs et la stratégie de gestion durable des bois et forêts situés dans leurs périmètres. Préparées par l'Office National des Forêt (ONF), elles comprennent :

- L'analyse des caractéristiques du territoire ;
- Les objectifs des forêts et la stratégie pour une gestion durable ;
- Les recommandations techniques pour atteindre les objectifs fixés.

L'élaboration de la DRA Sud Guyane fait l'objet d'une validation dans le cadre de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), co-présidée par l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG). Cette commission a été créée par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et par le décret du 29 juin 2015, relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois, et le décret du 26 décembre 2016, relatif aux commissions de la forêt et du bois pour les collectivités d'outre-mer et modifiant certaines dispositions du Code Forestier.

Le contenu de la DRA Sud Guyane s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) approuvé par arrêté ministériel le 29 septembre 2020. Tout comme celui-ci, la DRA Sud Guyane est soumise à une évaluation environnementale.

Le présent rapport est rédigé en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, en date du 27 juin 2001, et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Selon la directive 2001/42/CE, le rapport environnemental a pour objet d'assurer un **niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales** dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable.

L'article R.122-17 du Code de l'Environnement soumet les directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L.122-2 du Code Forestier à une évaluation environnementale.

Enfin, le contenu du rapport environnemental de la Directive Régionale d'Aménagement pour la région Sud Guyane (DRA Sud Guyane) est encadré par l'article R122-20 du Code de l'Environnement.

### 2.1.2.2. Périmètre d'application de la DRA Sud Guyane

La DRA Sud Guyane s'appliquera uniquement aux **terrains domaniaux du domaine privé de l'État situés dans le sud du territoire guyanais (Figure 2)**. La zone d'application déterminée présente une superficie totale de **5,1 millions d'hectares**. Les limites sont :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS DE LA DRA ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

- Le fleuve Maroni et les espaces dédiés au développement agricole à l'ouest ;
- Le fleuve l'Oyapock à l'est et les espaces dédiés au développement agricole à l'ouest ;
- La frontière avec le Brésil au sud ;
- La délimitation sud du Domaine Forestier Permanent (DFP) et de la forêt territoriale d'Apatou géré par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au nord ;
- La zone dédiée au développement agricole autour du village de Saül au centre ;

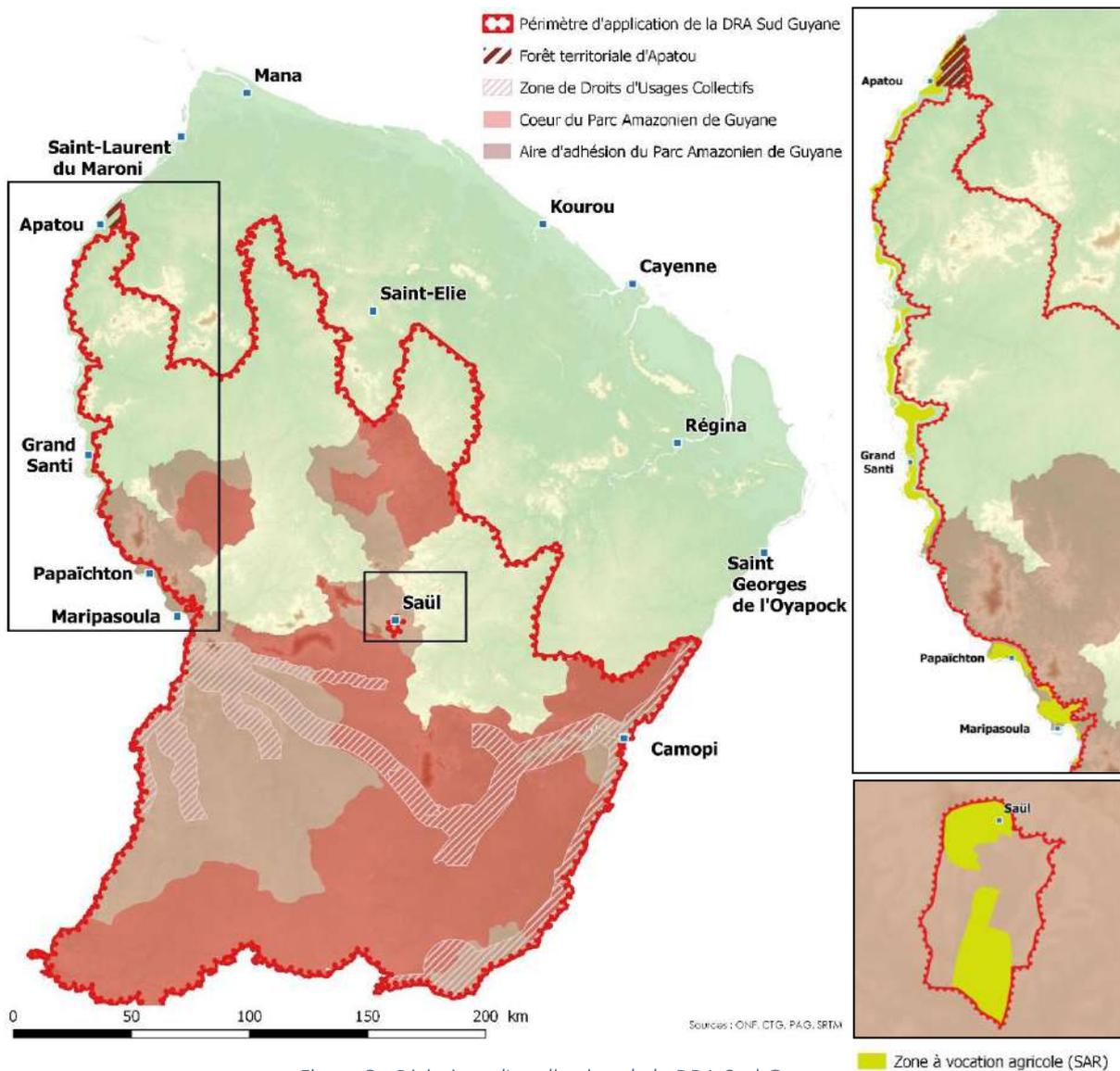


Figure 3 : Périmètre d'application de la DRA Sud Guyane

Dans le but de laisser un espace suffisant pour le développement agricole des populations situées le long du fleuve Maroni et au village de Saül, les espaces à vocation agricole du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de ces secteurs ont été retirés du périmètre d'application de la DRA Sud Guyane. En outre, une bande tampon d'un kilomètre a également été appliquée autour des espaces agricoles de ces zones présentant de nombreux abattis-brûlis, système agraire traditionnel itinérant, dans le but de laisser la superficie nécessaire aux communautés d'établir de nouveaux abattis-brûlis avant de retourner sur les premiers espaces cultivés.

Enfin, une bande tampon d'un kilomètre en moyenne est aussi appliquée sur les secteurs présentant de nombreux abattis-brûlis localisés en dehors des espaces à vocation agricole délimités par le SAR le long du fleuve Maroni. Les limites naturelles (criques, lignes de crêtes, etc.) ont été adoptés pour positionner le périmètre d'application de la DRA Sud Guyane sur des limites franches.

Ces espaces inclus dans la zone d'application sont majoritairement gérées par l'Office National des Forêts (ONF), en vertu du décret n°67-207 du 10 mars 1967 et des décrets postérieurs de mise à jour, à l'exception :

- Des zones de Droits d'Usages Collectifs (ZDUC) gérées par les communautés tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, en vertu du décret n°87-267 du 14 avril 1987 et des arrêtés préfectoraux postérieurs relatifs aux zones de droits d'usages collectifs. Les ZDUC présentes sur la zone d'étude ont été attribuées aux communautés amérindiennes Teko, Wayana et Wayampi et la communauté bushinenge Aluku. Elles représentent une surface totale de 602 352 ha ;
- De la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane (PAG) géré par l'établissement public du parc national en vertu du décret n°2007-266 du 27 février 2007. Acteur majeur du territoire guyanais, le parc national s'étend sur une superficie de 3,4 millions d'hectares, dont 20 235 km<sup>2</sup> (2 023 500 ha) constituant la zone cœur.

La zone d'application concerne dix communes de Guyane : les communes d'Apatou, Camopi, Grand-Santi, Mana, Maripa-Soula, Papaïchton, Régina, Saint-Élie, Saint-Laurent-du-Maroni et Saül (**tableau 5** et **Figure 3**).

Tableau 5 : Communes incluses dans la DRA Sud Guyane

Commune	Superficie de la commune* (ha)	Pourcentage de la commune incluse dans la zone d'application
Apatou	202 000	97%
Camopi	1 003 000	100%
Grand Santi	211 200	100%
Mana	633 260	51%
Maripa-Soula	1 836 000	100%
Papaïchton	262 800	100%
Régina	1 213 000	37%
Saint-Elie	568 000	50%
Saint-Laurent-du-Maroni	483 000	16%
Saül	447 500	100%

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS DE LA DRA ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

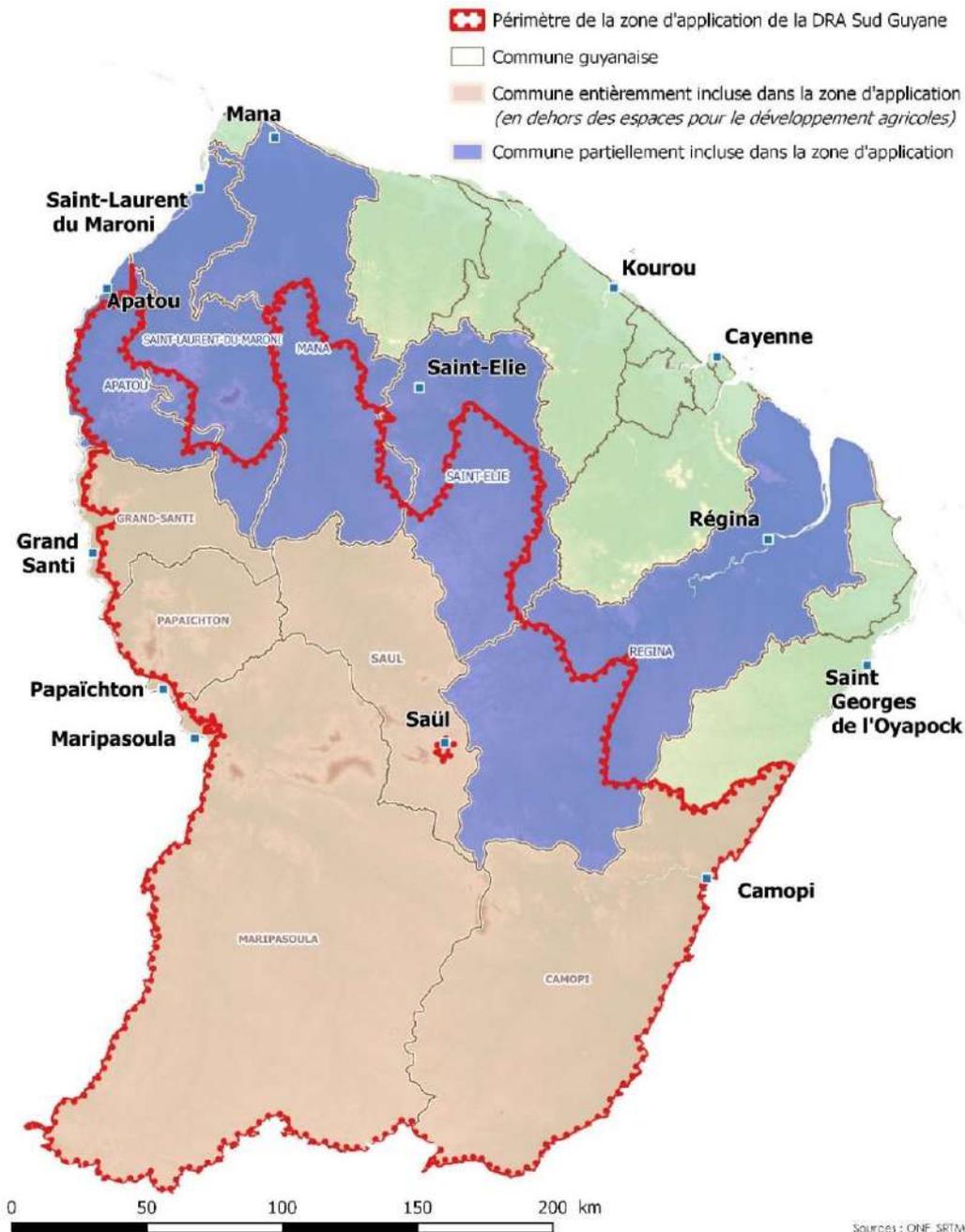


Figure 4 : Communes incluses dans la zone d'application de la DRA Sud Guyane

### 2.1.2.2.1. Parc Amazonien de Guyane (PAG)

Créé par le décret ministériel n°2007-266 du 27 février 2007, le territoire du PAG comporte deux zones distinctes (**Figure 2**) :

- Une zone cœur de 2 millions d'hectares présentant une réglementation forte mais qui intègre des dispositions spécifiques pour les communautés d'habitants et les résidents du parc pour la circulation, les activités agricoles, la création de villages (seulement pour les

- communautés), la chasse, la pêche et le prélèvement ou la destruction de végétaux pour l'artisanat ou la construction (Articles 19 à 25 du décret n°2007-266 du 27 février 2007) ;
- Une zone d'adhésion d'une superficie de 1,4 millions d'hectares, où les forêts du domaine privé de l'État sont gérées par l'ONF, et dans lesquelles le droit commun s'applique. L'objectif principal de cette zone est la préservation et la valorisation des différents patrimoines culturels.

La charte du parc est un document stratégique guidant l'action de l'établissement public et de ses partenaires. Feuille de route validée par le conseil d'administration du parc et approuvée par le décret du Premier ministre du 28 octobre 2013, elle se décline en convention d'application signée entre chaque commune du territoire de la zone d'adhésion et le PAG. Les documents de planification se doivent d'être compatibles et être soumis à un avis du PAG lorsque ceux-ci se situent dans la zone cœur.

#### 2.1.2.2.2. Zones de Droits d'Usages Collectifs (ZDUC)

Pour les communautés autochtones amérindiennes et bushinenge du territoire, les ressources naturelles sont encore aujourd'hui au cœur des modes de vie locaux. Ainsi, pour répondre aux revendications de libre accès aux espaces forestiers et conforter une reconnaissance de leur légitimité sur les terrains qu'ils occupent depuis de nombreux siècles, le décret n°87-267 permettant la création des ZDUC, concessions et cessions collectives à l'attention « des communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » a été adopté en 1987. Depuis, près de 28 zones (ZDUC, cessions collectives et concessions) ont été créées sur le territoire guyanais par arrêtés préfectoraux définissant les modalités de gestion de chacun de ces espaces. Ce dispositif foncier est aujourd'hui pleinement approprié par les communautés amérindiennes tandis que les communautés bushinenge n'en profitent quasiment pas<sup>2</sup>.

Quatre ZDUC sont présentes dans le sud du territoire et représentent près de 81 % de la superficie totale de toutes les ZDUC, concessions et cessions collectives de Guyane. L'ONF n'a pas la charge de leur gestion. Situées sur les communes de Maripa-Soula et Camopi, les ZDUC concernées sont attribuées aux communautés amérindiennes et la communauté bushinenge Aluku par les arrêtés préfectoraux suivant :

- Arrêté préfectoral n°337 1D/4B du 3 mars 1994 au profit de la communauté Oyampi de Trois Sauts, d'une superficie de 94 500 ha ;
- Arrêté préfectoral n°2053 1D/4B du 8 décembre 1994 au profit des communautés Émerillon et Wayampi de Camopi, d'une superficie de 129 000 ha ;
- Arrêté préfectoral n°841 1D/4B du 22 mai 1995 au profit de la communauté Émerillon de Camopi, d'une superficie de 25 000 ha ;
- Arrêté préfectoral n°842 1D/4B du 22 mai 1995 au profit des communautés Boni, Émerillon et Wayana de Maripa-Soula, d'une superficie de 314 300 ha.

Les activités autorisées dans ces espaces sont la pêche, la cueillette, la chasse et toutes activités nécessaires à la subsistance de la communauté.

---

<sup>2</sup> DAVY, D., et G., FILOCHE. 2014. Zones de Droits d'Usage Collectifs, Concessions et Cessions en Guyane française : Bilan et perspectives 25 ans après. CNRS Guyane.

## **2.2. Articulation avec les autres plans, schémas et programmes**

L'articulation avec les autres plans, schémas et programmes indiquée dans l'article R.122-20 du Code de l'Environnement est une partie fondamentale du rapport environnemental. La présente partie précise les objectifs et enjeux de ces documents et programmes, aux différentes échelles, de gestion et la manière dont la DRA Sud Guyane s'articule avec ces outils.

### **2.2.1. La DRA Sud Guyane prévue dans le plan d'action du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) de Guyane**

#### 2.2.1.1. Le PRFB : une déclinaison du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB)

Succédant au Programme National Forestier (PNF) pour la période 2006-2015, le PNFB 2016-2026 est une application directe de la Loi d'avenir n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Il comporte quatre grands objectifs :

- Créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone ;
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer à des projets de territoires ;
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts françaises au changement climatique ;
- Développer des synergies entre forêt et industrie.

Conformément à l'article L. 122-1 du Code Forestier, les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB) déclinent le PNFB afin d'adapter à chaque région ses orientations et ses objectifs.

Documents élaborés pour une durée de 10 ans, les PRFB doivent contribuer à l'objectif national d'augmentation de la mobilisation du bois. Bien qu'aucun objectif propre à la Guyane n'ait été fixé par le PNFB, le PRFB de la Guyane, prévoit de multiplier par trois les volumes de bois d'œuvre issus de l'exploitation de la forêt naturelle et de passer d'environ 75 000 m<sup>3</sup> par an à l'heure actuelle, à 210 000 m<sup>3</sup> par an d'ici 2029.

Le contenu attendu à minima par chaque PRFB est précisé dans le PNFB :

- Identifier les besoins en bois industrie ;
- Définir des objectifs de mobilisation pour chaque usage, avec des échéances et en cohérence avec le Schéma Régional de la Biomasse ;
- Etudier les enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers ;
- Localiser les forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, tout en insistant sur la nécessité d'adapter les massifs au changement climatique ;
- Identifier les capacités matérielles et conditions d'exploitation et de transport de la ressource, ainsi que les freins et contraintes (hiérarchisées) à lever ;
- Réaliser un plan d'actions à mettre en place pour atteindre les objectifs nationaux ;
- Définir les crédits disponibles, publics ou privés, et leurs modalités de mise en œuvre.

#### 2.2.1.2. Le plan d'action du PRFB

Le PRFB de Guyane, validé par arrêté ministériel le 29 septembre 2020, présente cinq grandes orientations stratégiques :

- Mobiliser plus de volumes de bois et faire évoluer le modèle de l'exploitation forestière guyanaise ;
- Mieux valoriser les bois et améliorer la valorisation matière ;
- Développer les compétences et l'emploi local ;
- Garantir et organiser la multifonctionnalité de la forêt ;
- Faire de la Guyane un territoire d'innovation et d'exemplarité en misant sur la relation entre recherche développement et acteurs économiques de la filière.

Conformément aux articles D. 122-1-2 du Code forestier, les Directives Régionales d'Aménagement doivent être définies dans le cadre des PRFB.

L'orientation stratégique « Mobiliser plus de volumes de bois et faire évoluer le modèle de l'exploitation forestière guyanaise » prévoit dans son septième objectif la mise en place d'une gestion durable dans les zones isolées permettant de consolider les filières forêt-bois locales, en s'appuyant notamment sur une Directive Régionale d'Aménagement pour la région Sud Guyane.

## **2.2.2. Compatibilité de la DRA Sud Guyane avec les plans et programmes nationaux**

La compatibilité est une obligation de respecter les principes essentiels de la norme supérieure.

Le décret n° 2015-666 du 10 juin 2015 relatif au PNFB et aux PRFB indique dans ses articles des liens de compatibilités avec les déclinaisons régionales des plans et programmes nationaux suivant :

- Programme national de l'adaptation au changement climatique (PNACC) ;
- Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) ;
- Trame Verte et Bleue (TVB).

La DRA Sud Guyane définie dans le cadre du PRFB de Guyane se doit donc d'être compatible avec les déclinaisons locales de ceux-ci. Ces documents n'étant pas encore décliné régionalement, la DRA Sud Guyane se doit donc d'être compatible avec l'entièreté de ces documents nationaux.

### **2.2.2.1. Programme national de l'adaptation au changement climatique (PNACC)**

Le PNACC vise à atténuer les impacts du changement climatique (CC) et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature, tout en se donnant pour objectifs de s'adapter en anticipant les impacts à attendre du changement climatique.

Le PNACC-2 2018-2022 élabore près de 34 recommandations réparties selon six grands axes :

- Gouvernance et pilotage ;
- Connaissance et information, incluant la sensibilisation ;
- Prévention et résilience ;
- Adaptation et préservation des milieux ;
- Vulnérabilité des filières économiques ;
- Renforcement de l'action internationale.

L'adaptation au CC nécessite la mobilisation d'un effort de recherche important sur des sujets tels que la dynamique forestière et la modélisation des évolutions. La recherche est donc une thématique prioritaire pour le gestionnaire qui doit contribuer à la mise en place de la gestion durable des espaces forestiers dans le contexte du CC. De nombreux travaux et dispositifs de recherche sont aujourd'hui mis en place sur ces thématiques mais sont essentiellement concentrés sur la bande littorale du fait de la facilité d'accès. La DRA Sud Guyane présente un volet important recommandant la création de dispositifs de recherche équivalents dans le sud du territoire sur ce sujet de l'adaptation des systèmes forestiers au changement climatique ou encore pour l'établissement de bilan carbone.

#### 2.2.2.2. Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Le ministère de la Transition écologique et solidaire a rendu public le 6 décembre 2018 le projet de Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) révisée qui dresse la feuille de route pour mener la transition écologique et solidaire de la France vers la neutralité carbone en 2050. Ce principe de neutralité carbone impose de ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que notre territoire peut en absorber via notamment les forêts ou les sols.

Le secteur forêt, bois et sol présente pour objectif à l'horizon 2050 de maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois). Pour cela, la SNBC propose les axes suivants :

- Augmenter le stockage de carbone des sols agricoles via des changements de pratiques ;
- Développer une gestion forestière active et durable, permettant à la fois l'adaptation de la forêt au changement climatique et la préservation des stocks de carbone dans les sols ;
- Développer le boisement et réduire les défrichements ;
- Maximiser le stockage de carbone dans les produits bois et l'utilisation de ceux-ci pour des usages à longue durée de vie comme la construction ;
- Diminuer l'artificialisation des sols

La DRA Sud Guyane répond au deuxième axe de la SNBC car elle a pour objectif d'établir un cadre de gestion durable et multifonctionnelle des massifs forestiers du sud de la Guyane intégrant la problématique carbone.

Par ailleurs, la mise en place d'une charte d'exploitation à faible impact adaptée au territoire apposera des règles d'exploitations strictes aux entreprises forestières permettant de :

- Réduire les impacts en parcelles dues à l'exploitation ;
- Contrôler les modalités d'ouverture des pistes forestières et particulièrement les impacts sur le milieu ;
- Localiser les arbres à exploiter et donc diminuer l'impact sur les populations.

Enfin, le volet recherche est une thématique importante recommandant la création de dispositifs de recherche notamment sur le sujet du bilan carbone des forêts guyanaises.

### 2.2.2.3. Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

La SNB est la réalisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique, première convention internationale concernant la biodiversité ouverte à la signature lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

La SNB 2011-2020 vise un engagement des acteurs dans tous les secteurs d'activité et à toutes les échelles territoriales. Il s'agit d'atteindre les 20 objectifs fixés pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable.

La DRA Sud Guyane est parfaitement compatible avec la SNB. En effet, celle-ci préconise la protection de la diversité des espèces et des habitats guyanais, la protection des zones identifiées contenant des espèces protégées ou des habitats patrimoniaux ; mais également la protection des zones de fortes pentes pour lutter contre l'érosion des sols ou encore la mise en place de continuums écologiques. Ceci est traduit par le classement des parcelles forestières dans les Séries d'Intérêt Écologique (SIE) ou de Protection Physique et Générale des Milieux et des paysages (PPGM).

Outre les classements des parcelles dans les séries de protection, l'adaptation de la charte d'exploitation à faible impact aux spécificités de l'intérieur du territoire garantira l'organisation et le phasage des opérations d'exploitation permettant une activité durable avec un impact minimal sur l'environnement.

### 2.2.2.4. Trame Verte et Bleue (TVB) encadrée par les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

La TVB est un outil de préservation de la biodiversité intégrant les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Cette politique repose sur trois niveaux :

- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Le schéma régional de cohérence écologique ;
- Les documents de planification et projets de l'État et des collectivités territoriales.

Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques encadrent la politique TVB. Elles contiennent deux parties :

- Une partie relative aux choix stratégiques précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;
- Une deuxième partie constituant le guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la TVB à l'échelle nationale.

Ce document cadre présente un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique pour les départements d'outre-mer, document stratégique pour l'aménagement durable des territoires à l'échelle régionale. A l'échelle du territoire, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) prend en compte ces orientations nationales pour la préservation et la remise en

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS DE LA DRA ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

bon état des continuités écologiques et vaut, pour la première fois en Guyane, schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La DRA Sud Guyane intègre pleinement la politique de la TVB du SAR en proposant des zonages en séries en cohérence avec les corridors écologiques au sein des forêts aménagées. Six corridors sont indiqués par le SAR sur la zone de la DRA Sud. Dans la mesure du possible les forêts aménagées seront implantées hors de ces corridors par mesure de simplification et de précaution. Le grand corridor n°1 de Maripasoula ne peut être évité cependant les séries de protection PPGM et d'Intérêt Ecologique, permettront de préserver des continuums forestiers de l'exploitation forestière par la création de vastes zones intactes d'un seul tenant. Par ailleurs, la mise en place de bandes tampons autour des rivières, permet de garder une continuité entre les séries de protection et la prise en compte des trames vertes et bleues au sein même des séries de production.

### 2.2.3. Compatibilité de la DRA Sud Guyane avec les plans et programmes régionaux

#### 2.2.3.1. La Charte du PAG

Document stratégique guidant l'action de l'établissement public et de ses partenaires, la Charte du parc national amazonien fut approuvée par le Conseil d'État par le décret n°2013-968 du 28 octobre 2013.

La zone cœur présente une réglementation forte intégrant des dispositions spécifiques pour les communautés locales. Sept objectifs ont été attribués sur les 2 millions d'hectares que compte le cœur :

- Maintien de l'intégrité, des fonctionnalités et de la diversité du patrimoine naturel et paysager ;
- Eradication de l'orpaillage ;
- Utilisation durable des ressources naturelles tout en pérennisant les pratiques humaines associées ;
- Préservation des patrimoines culturels matériels et immatériels ;
- Respect des modes de vie des communautés d'habitants et des pratiques locales ;
- Recherche de l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets ;
- Mise en œuvre d'une politique d'accueil du public adaptée.

L'article L.331-3 du Code de l'Environnement indique que l'élaboration ou la révision des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs notamment à la sylviculture, au tourisme et à l'aménagement sont soumis pour avis à l'établissement public du parc national en tant qu'ils s'appliquent aux espaces inclus dans le parc national.

Dans le cœur d'un parc national, ces documents doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par cette dernière pour ces espaces.

À la suite de l'avis favorable du PAG, établissement public gérant la zone cœur, d'intégrer la zone cœur dans la zone d'application de la DRA Sud Guyane, la DRA Sud Guyane stipule que les objectifs et préconisations inscrites dans la Charte pour la zone cœur sont intégralement adoptés sans modification. La DRA Sud Guyane est donc compatible avec la charte du PAG.

Dans sa charte, le PAG prévoit dans sa mesure III-2-5-2 de « Promouvoir des pratiques forestières et agricoles à faibles impacts environnementaux ». La DRA Sud Guyane ayant pour objectif de mettre en place un cadre de gestion durable est totalement compatible avec ces enjeux de la charte du PAG concernant la forêt.

### 2.2.3.2. Le Schéma d'Aménagement Régional de Guyane (SAR)

Spécificité des régions d'Outre-Mer, les articles L.4433-7 à L.4433-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales confère à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Approuvé par décret en Conseil d'État n°2016-931 du 6 juillet 2016, le SAR de Guyane fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il doit également prendre en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique.

D'après l'article L.4433-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents de rang dits inférieurs se doivent d'être compatibles avec les orientations du SAR et de son zonage.

La DRA Sud Guyane est compatible avec les objectifs principaux affichés par le SAR avec, d'une part, le retrait des espaces à vocation agricole, urbanisés et urbanisables de la zone d'application permettant ainsi le développement des bassins de vie. Et d'autre part, l'accompagnement et le développement des filières locales par la mise en place de recommandations sur les activités forestières et d'accueil du public.

La préservation des milieux forestiers et de la biodiversité qu'ils renferment est un enjeu majeur de la DRA Sud Guyane. En effet, celle-ci émet des recommandations relatives aux fonctions écologiques des milieux aussi bien à l'échelle de la zone d'application qu'à l'échelle de la parcelle forestière.

### 2.2.3.3. Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE)

Validé en 2012 par l'arrêté préfectoral n°978/SGAR, le SRCAE fournit un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 pour l'action de chaque acteur, institution et citoyen pour tenir les engagements annoncés par la France pour la Guyane, notamment d'atteindre 50% des énergies renouvelables en 2030 et la volonté de viser l'autonomie énergétique.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS DE LA DRA ET DE SON ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés pour la Guyane :

- Maîtrise de la demande en énergie ;
- Recours en priorité aux énergies renouvelables pour tout besoin de production supplémentaire ;
- Aménagement à moindre empreinte carbone : préserver l'environnement et l'exceptionnel patrimoine naturel du territoire ;
- Adapter le territoire et les activités socioéconomiques aux conséquences du changement climatique.

Ainsi, le document présente près de vingt orientations réparties dans six domaines pour répondre aux enjeux majeurs du territoire :

- La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments ;
- Les déplacements des personnes ;
- L'aménagement du territoire ;
- Les énergies renouvelables ;
- Les aides publiques ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique.

La DRA Sud Guyane appuie les orientations prévues dans le SRCAE. En effet, le document présente de nombreuses recommandations sur les volets suivants :

- Proposition de mise en place de dispositifs de recherche sur la résilience des systèmes forestiers au changement climatique et son rôle dans le stockage du carbone ;
- Priorité sur la préservation de la mosaïque d'habitats forestiers par la mise en place de série de protection ;
- Adaptation de la charte de l'exploitation à faible impact pour les territoires du sud ;
- Maîtrise et encadrement du développement des activités humaines dans un cadre de gestion durable.

### 2.2.4. Cohérence de la DRA Sud Guyane avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau du bassin guyanais. Le SDAGE 2016-2021 validé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 comprend cinq orientations fondamentales :

- Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisante ;
- Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets ;
- Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques ;
- Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais.

La DRA Sud Guyane présente un lien de cohérence avec le SDAGE de Guyane. En effet, le document indique les préconisations nécessaires à mettre en place pour la préservation des milieux aquatiques :

- Interdiction d'exploitation à moins de 30 m de part et d'autre d'un lit majeur de cours d'eau ;
- Utilisation des lignes de crêtes pour la mise en place de la desserte forestière dans le but de limiter les passages de cours d'eau et le déversement direct des eaux de ruissellements vers les criques ;
- Conservation de la connexion amont-aval des cours d'eau pour assurer le maintien des échanges ;
- Préservation hors exploitation des zones de captage d'eau et des hauts bassins versants ;
- Mise en place d'une charte d'exploitation à faible impact comprenant des règles sur la vidange des matériels, huiles, etc.

### **2.2.5. Le Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM)**

Les activités minières sont encadrées par le SDOM et le Code Minier.

Le SDOM vise, dans le respect des principes du développement durable, l'instauration d'une politique équilibrée qui, tout à la fois, permette le développement économique par la mise en valeur de la ressource minière et garantisse le respect de l'environnement. Toutefois, à date d'élaboration de la SRA Sud Guyane, une révision de ce document doit être réalisée avec l'objectif d'une meilleure prise en compte de la biodiversité à l'échelle de la Guyane.

Bien que la DRA Sud Guyane ne s'impose pas au titre du Code Minier et au SDOM, le document insiste sur l'application stricte du cahier des charges et des modalités de réhabilitation des sites miniers.

Il insiste également sur l'intégration de la DRA Sud Guyane et la prise en compte des futurs classements en série des forêts du sud du territoire lors de la prochaine révision du SDOM.

### 3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'état initial de l'environnement constitue la première étape de l'évaluation environnementale, exercice auquel la DRA Sud Guyane est soumise, conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement.

Cette section est structurée en deux grandes parties :

- Le patrimoine naturel et paysager dans lequel les enjeux relatifs aux milieux naturels, au sol, à la trame verte et bleue, à la biodiversité ou encore au stockage de carbone sont analysés ;
- Les activités humaines et leur répartition sur le territoire ainsi que la richesse archéologique présente dans la zone d'application.

Le premier objectif est d'identifier les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain pour chaque thématique et caractériser les impacts des activités forestières sur ces enjeux environnementaux. Chaque enjeu environnemental est accompagné d'une qualification du niveau de priorité défini selon trois catégories : fort, moyen et faible.

#### 3.1. Patrimoine naturel et paysager

##### 3.1.1. Biodiversité, habitats naturels et continuités écologiques

###### 3.1.1.1. État général

###### 3.1.1.1.1. Faune et flore

La forêt guyanaise est reconnue d'importance mondiale avec ses forêts tropicales humides considérées comme des réservoirs de biodiversité remarquables. Il est estimé que les forêts du territoire guyanais présentent près de 7 000 espèces végétales, 1 600 espèces animales vertébrées et plus de 10 000 espèces d'insectes dont l'entière n'est pas connue. Pour exemple, seules 28% des espèces de coléoptères sont aujourd'hui décrites sur l'ensemble du bouclier des Guyanes<sup>3</sup>.

Cependant, la biodiversité de la Guyane, et donc celle concernée par la DRA Sud Guyane, est encore largement méconnue. En effet, une part importante de ce territoire n'a pas fait l'objet de prospections scientifiques du fait de sa difficulté d'accès (**Figure 4**).

<sup>3</sup> TOUROULT, J., BOUCHER, S., ASENJO, A., et A., BALLERIO. 2014. « Combien y a-t-il d'espèces de coléoptères en Guyane ? – Une première analyse du référentiel TAXREF ». *ACOREP-France : Coléoptères de Guyane* 8.

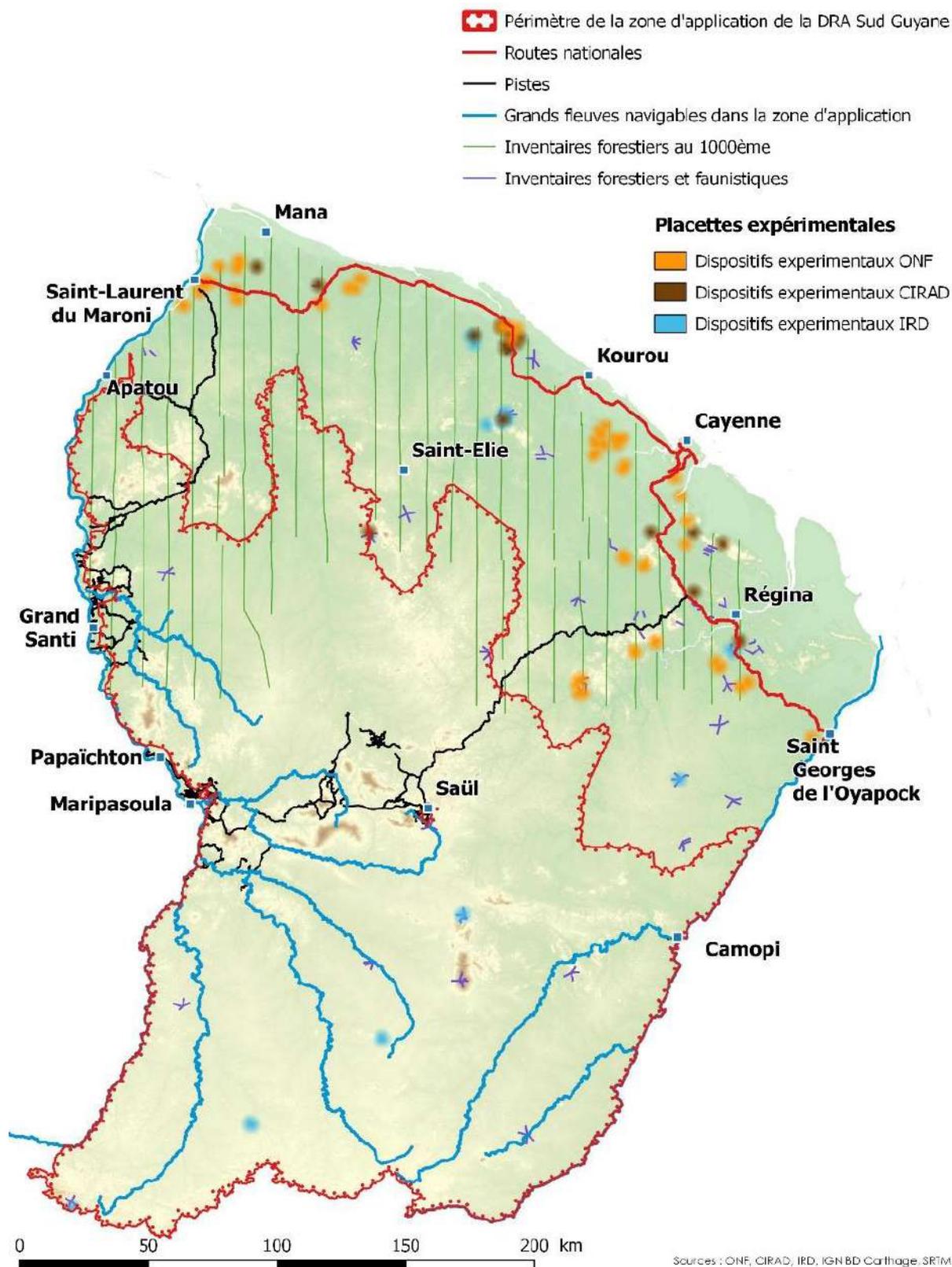


Figure 5 : Localisation des dispositifs de recherches et inventaires

Toutefois, les missions scientifiques réalisées ces dernières années par le Parc Amazonien de Guyane (expédition Planète revisitée, ABC de Saül, etc.) contribuent progressivement à améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel.

Ces inventaires forestiers réalisés dans le cadre de missions scientifiques ne se déroulent pas exactement dans les zones où il pourrait y avoir de l'exploitation mais plutôt dans les secteurs éloignés et méconnus ou à fort potentiel d'intérêt écologique. Le potentiel d'exploitation des forêts du sud ne peut donc être analysé directement à l'aune de ces inventaires mais peut être inféré à partir des habitats présents et des données de synthèse du catalogue des habitats. Les résultats principaux qui peuvent être tirés de ce catalogue sont les suivants :

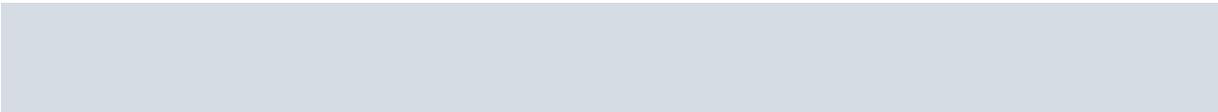
- Les zones situées à proximité des villes de Maripa-Soula, Saül et Papaïchton abritent des forêts de « montagne » (41.6) et de plateaux (41.5) qui présentent un bon potentiel d'exploitation – l'exploitabilité est cependant plus contrainte dans les habitats de « montagne » (41.6) ;
- L'angélique, essence commerciale principale, est encore plus abondante dans les forêts de plateaux du sud du territoire que dans celles du DFP : les inventaires réalisés montrent une abondance d'angélique pour un diamètre supérieur à 45 cm de près 14,65 tiges/ha aux alentours du bourg de Saül à proximité des sentiers pédestres, ceux de Gros Saut à Papaïchton (zone présente dans le cœur du PAG) atteignent une abondance de 18 angélique/ha pour un diamètre supérieur à 45 cm. A titre de comparaison, l'abondance de l'angélique pour un diamètre supérieur à 45 cm dans les forêts du DFP est en moyenne de 6 à 10 tiges/ha ;
- Les zones situées à proximité de Grand Santi abritent des forêts de collines peu élevées à fort potentiel de production mais avec des contraintes de sols plus sensibles que sur plateaux et montagne.

### 3.1.1.1.2. Espaces protégés

De manière générale, la forêt guyanaise est dans un bon état de conservation en comparaison avec d'autres forêts équatoriales dans le monde<sup>4</sup>. La population, l'activité agricole (principalement l'élevage) et l'exploitation forestière sont en majeure partie concentrées sur la bande littorale alors que les forêts de l'intérieur subissent plutôt des pressions liées aux activités minières, à l'agriculture traditionnelle et aux micro-filières bois locales.

Dans le but de préserver cette richesse exceptionnelle, des espaces protégés sont mis en place sur le territoire. Ainsi, des réserves nationales et régionales ont été créées sur la bande littorale dont quatre sont situées entièrement ou en partie dans le DFP. Le sud du territoire est quant à lui couvert par le PAG dont la zone cœur, d'une superficie de 2 millions d'hectares, permet une continuité avec le parc national brésilien Montanhas Do Tumucumaque et la réserve naturelle nationale de la Trinité (**Figure 5**). Parmi les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) - statuts ne présentant pas de protection réglementaire mais permettant d'identifier et de décrire des secteurs à forts intérêts biologiques et un bon état de conservation - celles localisées dans le sud de la Guyane sont en partie couvertes par le territoire du Cœur de PAG (la **Figure 8 du 1.2.5.3.3. de la DRA Sud Guyane** localise les ZNIEFF sur l'ensemble du territoire). Cependant, des zones d'intérêts écologique d'importance ne présentent aucune protection réglementaires (Montagnes Sparouine, Montagne Française, Monts Barruols, etc.).

<sup>4</sup> FAO. 2015. « Global Forest Resources Assessment 2015 ». FAO. *Forestry Paper 1*



Enfin, le territoire couvert par la DRA Sud Guyane présente également un site classé et un site inscrit pour les Abattis et la montagne Cotticas (**Figure 5**).

La mise en place du Régime Forestier en 2008 sur le DFP a permis à l'ONF la création de réserves biologiques dont la réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou Dékou qui jouxte la zone d'application de la DRA Sud Guyane. Obligation du Régime Forestier, les forêts présentes dans le DFP doivent faire l'objet d'un document de gestion durable permettant le classement des parcelles forestières selon les enjeux du territoire. Ainsi, par l'intérêt écologique et paysager qu'elles présentent, certaines parcelles ont été classées en protection, interdisant de ce fait l'exploitation forestière et formant des corridors écologiques allant du littoral jusque la zone d'application de la DRA Sud Guyane (**Figure 5**).

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

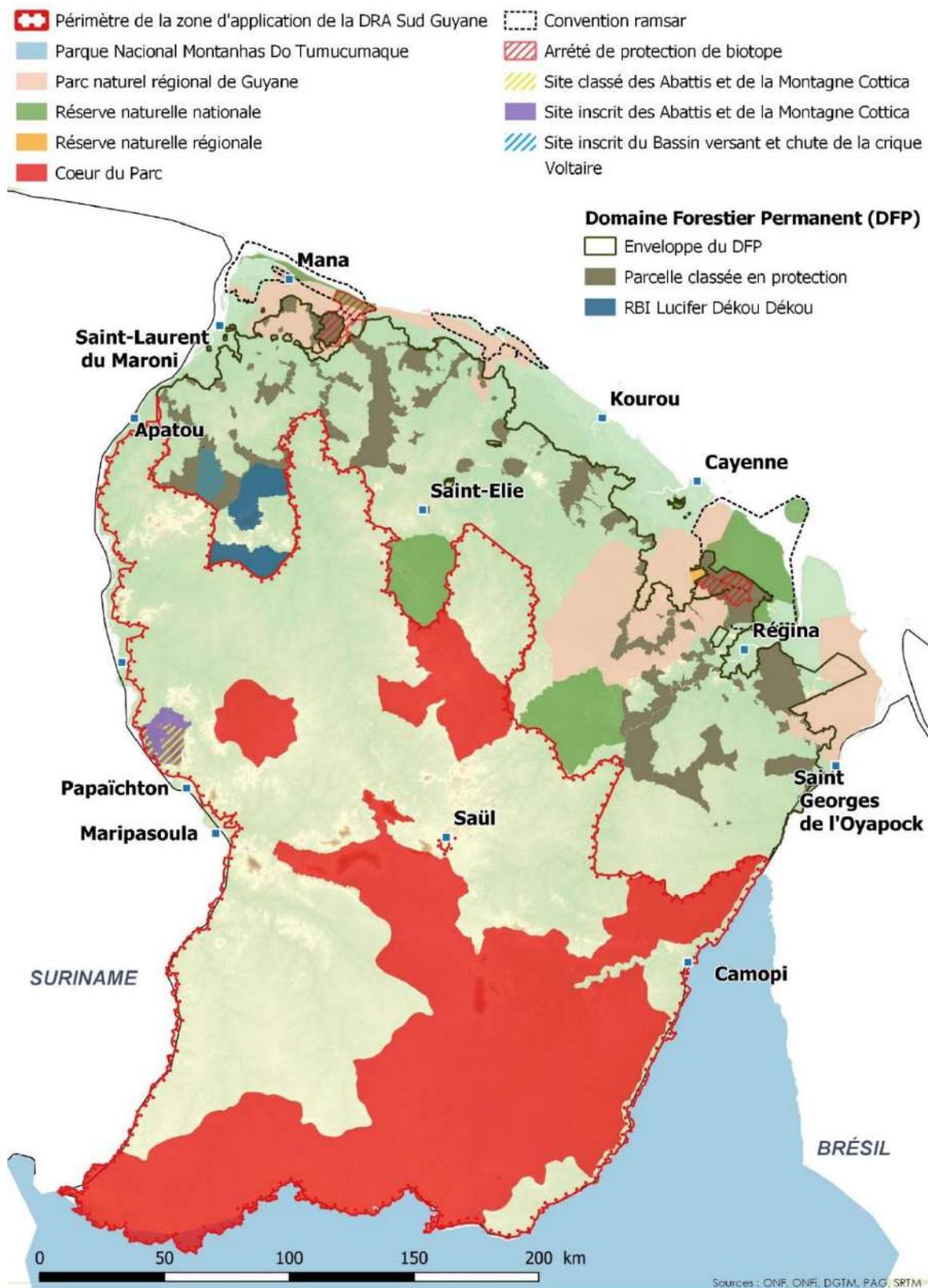


Figure 6 : Espaces naturels protégés et classement des parcelles du DFP

Au total, plus de 2 millions d'hectares présentent un statut de protection réglementaire dans le sud du territoire, soit près de 44 % des forêts couvertes par la zone d'application de la DRA Sud Guyane. Toutefois, il est à rappeler que des habitats à haute valeur écologique irremplaçables

(Montagnes Sparouine, Montagne Française, Monts Barruols, etc.) ne présentent aucune protection réglementaire.

### 3.1.1.1.3. Habitats forestiers et particuliers

Malgré l'absence de connaissance précise sur la composition des espèces, des outils existent aujourd'hui pour cerner les tendances structurantes de la diversité des forêts à l'échelle régionale.

Le catalogue des habitats de Guyane, édité en 2015, décrit les grands types d'habitats présents sur l'ensemble du territoire. Il expose pour chaque habitat forestier les enjeux particuliers liés à la biodiversité, la production de bois, la biomasse et le carbone, la protection des sols et des paysages. (**Figure 6 de la DRA Sud Guyane** et **1.2.2.1. Les formations forestières de la DRA Sud Guyane**).

Des habitats présents sur la zone d'application, seuls deux ne sont pas situés sur la zone cœur du PAG : les forêts des basses vallées fluviales à wapa et maho rouge et les forêts de collines irrégulières à mahos, wapas et amarantes. Présents essentiellement sur le DFP, ces deux types d'habitat, rares à l'échelle de la Guyane, se retrouvent en partie protégés par les parcelles classées en protection du DFP. Les reliefs avec une altitude supérieure à 400 m et organisés en massifs dévoilent des enjeux biodiversité forts notamment par l'endémisme qui y est associé. Ces reliefs sont en majorités protégés dans la zone cœur du PAG. Toutefois, certains reliefs ne possèdent aucune protection réglementaire : Montagne Sparouine, Montagne Française, et.

Le **Tableau 6** présente la proportion des habitats forestiers présents dans la zone d'application protégés par le statut du cœur du Parc Amazonien de Guyane.

Tableau 6 : Habitats forestiers protégés par le Cœur de PAG

Grand type d'habitat	Enjeu biodiversité	Rareté <sup>1</sup>	Superficie totale dans la zone d'application	Superficie dans le cœur de PAG	% de l'habitat protégé par le cœur de PAG
41.11 - Forêt ripicole, de bas-fonds, de talwegs humides	Reconnu	/	627 024	162 461	26
41.11.t - Forêt de transition (écotone - faciès humide)	Reconnu	/	1 380 573	347 824	25
41.31 - Forêt de la pénéplaine intérieure	Fort	/	532 965	365 274	69
41.31d - Forêt sur djougoung-pété	Fort	R	94 399	45 771	48
41.43 - Forêt de colline régulière	Ordinaire	/	569 815	54 541	10
41.44 - Forêt de colline peu élevée	Ordinaire à reconnu	/	517 935	24 068	5
41.51 - Forêt de plateaux réguliers	Reconnu	/	1 004 682	385 183	38
41.51.i - Forêt sur inselberg (inventaire 2001)	Fort	R	NQ*	NQ*	NQ*
41.52 - Forêt de plateau irrégulier	Ordinaire à reconnu	/	472 518	206 102	44
41.53 - Forêt de plateau élevé	Ordinaire	/	743 678	73 813	10
41.61 - Forêt de moyenne montagne	Très Fort	/	1 104 072	340 871	31
41.61a - Forêt sub-montagnarde	Fort	R	25 274	15 173	60

<sup>1</sup>Un habitat sera considéré comme rare si sa fréquence à l'échelle de la Guyane est inférieure à 5%

\*NQ : Non quantifiable

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le traitement des images satellites et la photo-interprétation sont deux outils indispensables mis en avant pour obtenir une connaissance plus précise de la diversité des milieux naturels dans des territoires difficilement accessibles.

Le Parc Amazonien de Guyane a ainsi développé un outil de détection des formations végétales particulières se discriminant nettement du couvert forestier. Trois formations végétales ont donc été cartographiées sur une partie de la zone d'application de la DRA Sud Guyane (**Figure 6**)<sup>5</sup> :

- Les forêts à Parinari ;
- Les végétations basses et cambrouses ;
- Les affleurements rocheux et savanes-roches.

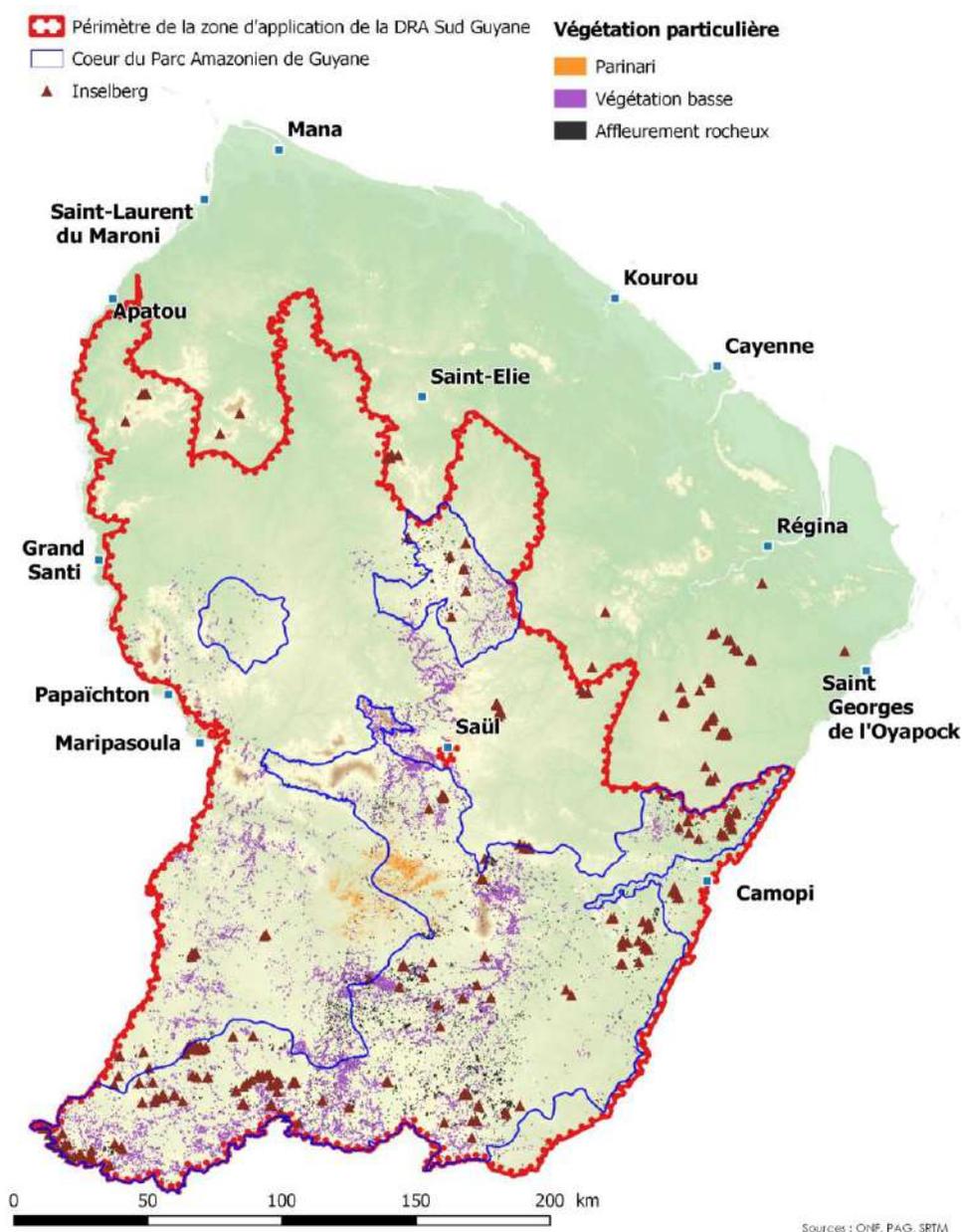


Figure 7 : Cartographie des formations végétales particulières présentes sur le territoire du PAG

<sup>5</sup>PERBET, P., KARASIAK, N., et P., JOUBERT. (2016). « Cartographie des formations végétales particulières, dans le Parc amazonien de Guyane ». Theia



*Photo 1 : Végétation basse et cambrouse (© Olivier BRUNAUX - ONF)*



*Photo 2 : Affleurements rocheux et savane-roche (© Olivier BRUNAUX - ONF)*



*Photo 3 : Forêt à Parinari (© Olivier BRUNAUX - ONF)*

Une partie de ces formations végétales particulières sont situées dans le périmètre du cœur du PAG et sont donc protégées par son statut réglementaire fort.

### 3.1.1.1.4. *Trame verte et bleue*

La question des continuités écologiques en Guyane est tout à fait spécifique. Recouverte à 97,4% de forêt, la Guyane est constituée en majeure partie d'espaces naturels en continuité les uns avec les autres. L'enjeu principal, n'est donc pas réellement le rétablissement des continuités rompues, mais plutôt d'éviter la création d'obstacles pour la biodiversité et par conséquent de trouver des modes de développement qui prennent mieux en compte la continuité. La fragmentation des espaces renvoie à la gestion des conflits d'usage. Par exemple, l'ouverture de nouveaux axes formels, liés à l'activité minière légales, et informels liés à l'orpaillage illégal, obligent à rendre accessible des milieux naturels et donc à intensifier les pressions qui s'y exercent. Des linéaires de criques peuvent également finir par être dégradées, provoquant ainsi une rupture de la trame bleue, liées aux pollutions au mercure ou encore aux matières en suspension.

L'accroissement démographique entraîne pour sa part une augmentation des besoins de consommations d'espaces sur le littoral et le long des fleuves frontaliers ou encore les autres usages de la forêt notamment la chasse et la pêche.

Le SAR de Guyane identifie les réservoirs de biodiversité terrestre et aquatique et les connexions établies entre eux (**Figure 7**). Quatre types de corridors écologiques ont ainsi été déterminés :

- Les grands corridors de l'intérieur reliant les principaux réservoirs de biodiversité. Il s'agit d'espaces naturels essentiellement forestiers, qui constituent des zones de vigilance par rapport aux espèces qui y vivent ;
- Les corridors aquatiques constitués des principaux fleuves et cours d'eau ainsi que leur ripisylve ;
- Les corridors écologiques du littoral sous pression correspondent à des espaces ayant vocation à maintenir et préserver des enjeux de biodiversité au sein de zonages agricoles, urbains, économiques ou naturels ;
- Les corridors écologiques du littoral à maintenir et renforcer identifiant les espaces naturels qui établissent une transition entre la forêt de l'intérieur et le littoral ou les grands fleuves.

Chaque document de planification se doit de préciser ces corridors et d'en identifier de nouveaux à une échelle plus locale.

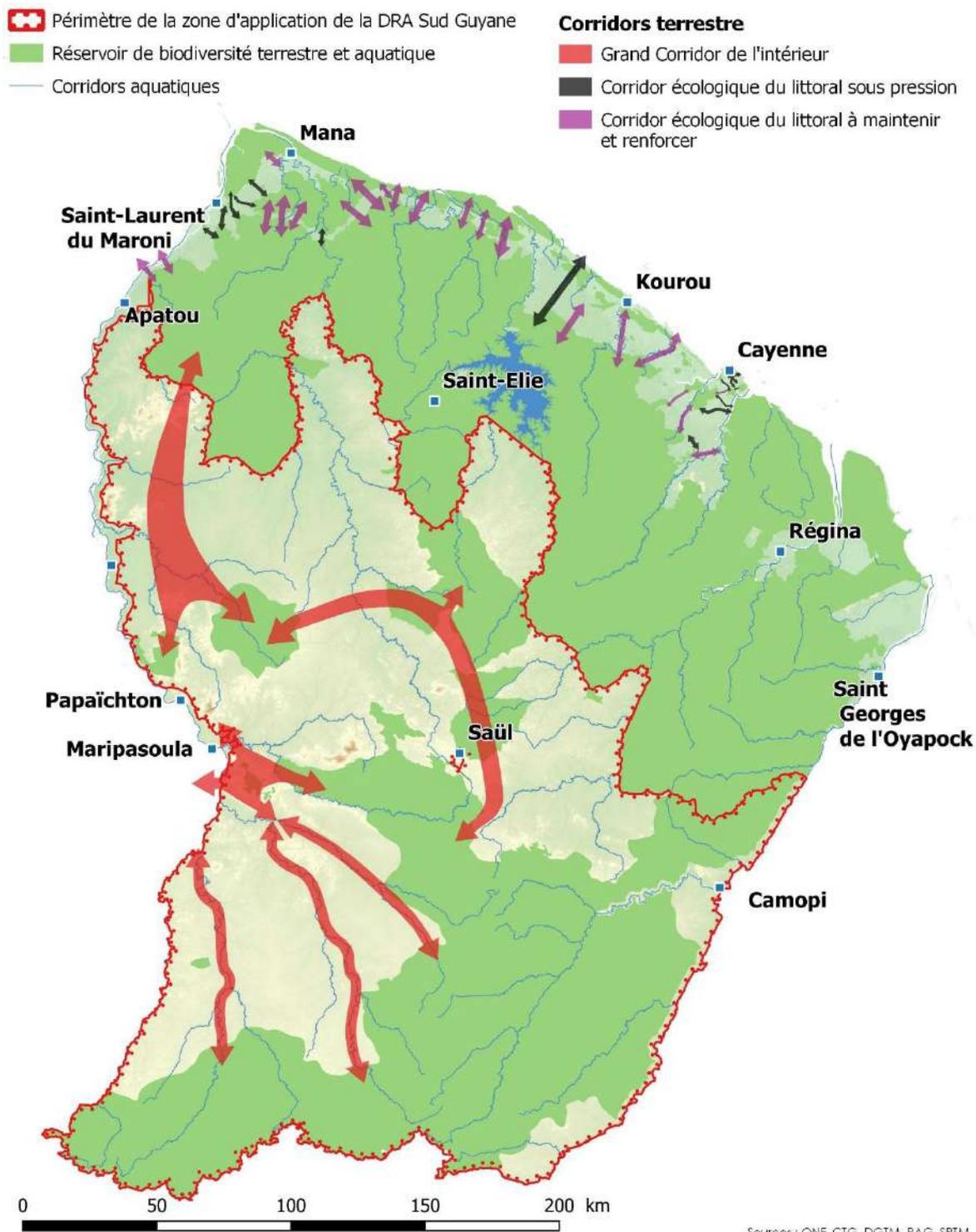


Figure 8 : Trame verte et bleue

### 3.1.1.2. Impacts des activités humaines en forêt et enjeux du territoire

La nature des pressions liées aux activités humaines en forêt sur les habitats naturels et les corridors écologiques diffère entre la bande littorale et l'intérieur de la Guyane.

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Sur les communes de l'intérieur, l'ouverture de pistes reste pour le moment limitée en kilométrage (quelques dizaines de km/an dans le sud contre en moyenne 60 km/an dans le DFP). La création des pistes est toutefois l'activité qui engendre les impacts les plus conséquents sur les milieux naturels. Permettant de pénétrer toujours plus loin dans des massifs, ces pistes facilitent les activités anthropiques qu'elles soient souhaitées et organisées ou indésirables et subies. Elles sont susceptibles de générer :

- La création de coupures linéaires dans les massifs forestiers notamment pour les activités forestières ;
- Des déforestations liées à la création des pistes et aux activités extractives ;
- Une détérioration des sols et dégradation des habitats liés aux activités d'exploitation forestière et minière ;
- Une pollution des eaux par les matières mises en suspension causées par les activités minières si celles-ci ne sont pas maîtrisées ;
- Une facilité d'accès pour l'activité d'orpaillage illégale entraînant une destruction du lit mineur des cours d'eau et une très forte pollution des milieux aquatiques par le mercure ;
- Le dérangement des espèces en conséquence du bruit et des vibrations liées aux activités extractives ;
- Une pression de chasse localisée aux abords des pistes et des cours d'eau navigables.

L'ensemble de ces impacts risquent de modifier durablement certains habitats naturels et de dégrader les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

Sur le plan de la biodiversité, des habitats naturels et des continuités écologiques, les enjeux environnementaux sur lesquels la DRA Sud Guyane peut avoir une incidence sont :

### **Enjeu n°1 – Enjeu FORT**

**Eviter les dérangements notamment en optimisant les réseaux de desserte**

### **Enjeu n°2 – Enjeu FORT**

**Préserver les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité**

### **Enjeu n°3 – Enjeu FORT**

**Améliorer les connaissances sur la biodiversité guyanaise**

### **Enjeu n°4 – Enjeu FORT**

**Limiter l'impact sur la biodiversité des opérations de gestion forestière et minière**

### **3.1.2. Ressources en eau et milieux aquatiques**

### 3.1.2.1. État général

La Guyane présente un réseau dense et puissant avec d'importantes zones humides et cours d'eau. Les précipitations importantes, la géographie des terrains et l'imperméabilité de certains substrats expliquent la densité de ce réseau<sup>6</sup>.

Le réseau hydrographique est organisé en quatorze grands bassins versants dont cinq sont situés dans la zone d'application de la DRA Sud Guyane (**Figure 8**).

L'ensemble du territoire est drainé vers le Nord en direction de l'océan Atlantique. Les principaux fleuves représentent depuis longtemps les principaux axes de pénétration à l'intérieur du territoire.

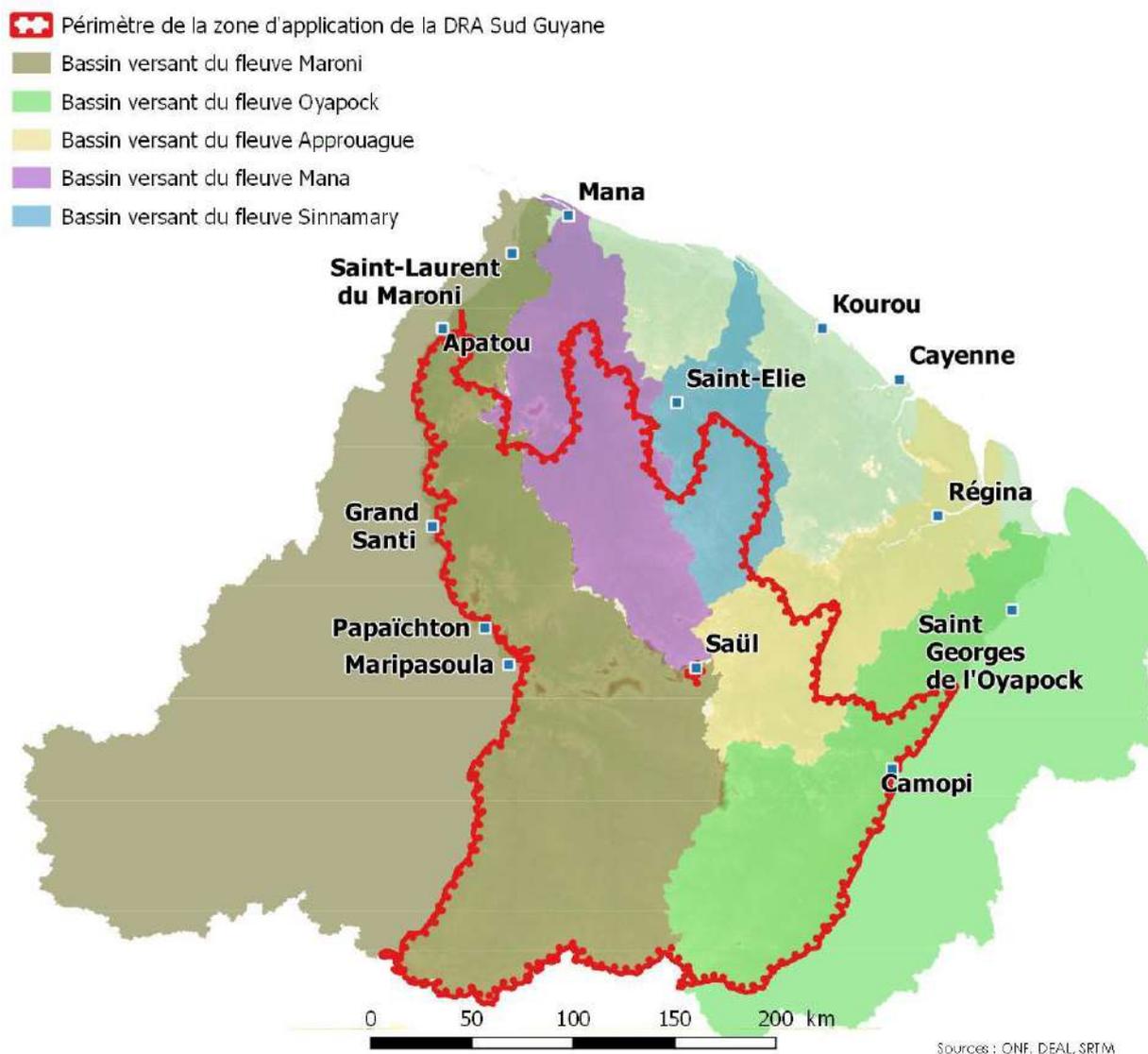


Figure 9 : Bassins versants compris dans la zone d'application

<sup>6</sup> BRUNAU, O, DEMENOIS, J., LECOEUR, N., et S., GUITET. 2009. « Directive régionale d'aménagement - Région Nord Guyane ». ONF - Direction Régionale de la Guyane.

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Les forêts jouent un rôle sur le régime et la qualité des eaux souterraines par l'augmentation de la porosité du sol, les quantités d'eaux qui s'y infiltrent, la fertilité du sol et sa protection contre l'érosion.

La couverture forestière réduit le ruissellement et atténue les fluctuations du débit des crues. En facilitant l'infiltration de l'eau dans le sol, les forêts contribuent également à filtrer les polluants et à alimenter les nappes phréatiques en eau de qualité, minérale et organique. Toutefois les sols des forêts tropicales sont en général fragiles et une disparition importante de la couverture végétale conduit bien souvent à modifier l'ensemble du bilan hydrologique d'une région.

### 3.1.2.2. Impacts des activités humaines en forêt et enjeux du territoire

Plusieurs activités en forêt peuvent impacter la qualité des eaux et les milieux aquatiques à des stades différents : implantation de pistes, ouverture d'activités extractives, conduite de chantier, gestion forestière, etc. Aujourd'hui, les activités minières illégales sont la source de la plupart des pollutions constatées de l'hydrosystème avec des rejets massifs de matières en suspension.

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en cohérence avec la Trame bleue restent un enjeu majeur pour les années à venir. Une veille particulière en amont de chaque intervention doit être focalisée sur les risques spécifiques suivants :

- Pollution par les stockages d'hydrocarbure en forêt ;
- Rejets d'assainissement ;
- Problème de ruissellement (piste, place de dépôt, etc.) ;
- Franchissement des cours d'eau (engins ou ouvrages) ;
- Limitation des zones mises à nue ;
- Modification morphologique des cours d'eau ;
- Transport fluvial d'hydrocarbure ;
- Risque spécifique du mercure (présent dans les cours d'eau avec un risque d'accumulation le long de la chaîne alimentaire et *in-fine* un risque de contamination humaine).

Sur le plan des ressources en eau et milieux aquatiques, la DRA Sud Guyane est conforme aux obligations de la Loi sur l'Eau. Il est important de bien veiller à la bonne prise en compte des différents captages d'eau existants et de la préservation des bassins versants. Les enjeux du territoire identifiés sont :

### **Enjeu n°5 – Enjeu FORT**

#### **Concilier les activités humaines en forêt avec la préservation de la qualité de l'eau**

### **3.1.3. Sols**

#### 3.1.3.1. État général

Les sols de Guyane sont connus pour être pauvre en éléments minéraux, très acide et faiblement pourvus en matière organique. Ils contiennent également d'autres éléments comme l'aluminium